

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(106^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du lundi 4 décembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Ouverture et suspension de la séance** (p. 5953).
2. **Loi de finances rectificative pour 1989**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5953).

Après l'article 27 (p. 5953)
(Amendement précédemment réservé)

Amendement n° 37 du Gouvernement : M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. - Retrait.

Après l'article 34 (p. 5955)
(Amendements précédemment réservés)

Amendement n° 63 du Gouvernement : M. le ministre.

Amendements n°s 64 et 65 du Gouvernement : MM. le ministre, Philippe Auberger, Gilbert Gantier, François d'Aubert, Robert Pandraud, Edmond Alphandéry. - Réserve des votes sur les amendements n°s 63, 64 et 65.

Article 28 (précédemment réservé) (p. 5957)

Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Jacques Jegou, Michel Giraud, François d'Aubert, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre.

Amendement de suppression n° 17 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 41 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

M. François d'Aubert.

Amendements n°s 6 de la commission des finances, 31 de M. Tardito et 32 rectifié de M. Thiémé : MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Brard, Jean-Claude Lefort, le ministre. - Réserve des votes sur les amendements.

Amendement n° 42 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 8 de la commission, avec le sous-amendement n° 57 de M. Giraud : MM. le rapporteur général, le ministre, Michel Giraud. - Réserve du vote sur le sous-amendement et l'amendement.

Amendement n° 60 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 33 corrigé de M. Thiémé et 59 de M. Devedjian : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre, Patrick Devedjian, André Santini. - Réserve du vote.

Amendement n° 58 de M. Giraud : MM. Michel Giraud, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre.

Sous-amendement n° 66 du Gouvernement. - Réserve du vote sur le sous-amendement et l'amendement.

Réserve du vote sur l'article 28.

Article 35 (précédemment réservé) (p. 5968)

M. Jean-Pierre Brard.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5970)

MM. Michel Giraud, François d'Aubert.

Amendements de suppression n°s 36 de M. Thiémé et 43 de M. François d'Aubert : MM. Jean-Pierre Brard, François d'Aubert, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 56 de M. Giraud : MM. Michel Giraud, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 62 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n°s 61 de M. Devedjian, 13 et 49 de M. Julia : M. Patrick Devedjian. - Retrait de l'amendement n° 61.

MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve des votes sur les amendements n°s 13 et 49.

Réserve du vote sur l'article 35.

Après l'article 35 (p. 5973)
(Amendement précédemment réservé)

Amendement n° 47 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

M. le président.

3. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 5973).

4. **Ordre du jour** (p. 5973).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

1

OUVERTURE ET SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le président. La séance est ouverte.

Je viens d'apprendre que M. le ministre délégué, chargé du budget, ne serait parmi nous que vers vingt-deux heures. Je suspends donc la séance jusqu'à son arrivée. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

(*La séance, suspendue, est reprise à vingt-deux heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989 (nos 1022, 1047).

Nous abordons l'examen des articles et articles additionnels qui ont été précédemment réservés.

A la demande du Gouvernement, ces articles seront appelés dans l'ordre suivant : amendement n° 37 après l'article 27, amendements nos 63 à 65 après l'article 34, article 28, article 35, amendement n° 47 après l'article 35.

Après l'article 27

(*Amendement précédemment réservé*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 16 B du livre des procédures fiscales est modifié comme suit :

« 1^o Après le deuxième alinéa du II, sont insérés les alinéas suivants :

« L'ordonnance comporte :

« - le cas échéant, mention de la délégation du président du tribunal de grande instance ;

« - l'adresse des lieux à visiter ;

« - le nom et la qualité du fonctionnaire habilité qui a sollicité l'autorisation de procéder aux opérations de visite ;

« - les délai et modalités de la voie de recours.

« Le juge motive sa décision par l'indication de faits présumés et d'éléments de droit qu'il retient et qui lui paraissent constitutifs des agissements frauduleux dont la preuve est recherchée.

« Si, à l'occasion de la visite, les agents des impôts découvrent l'existence d'un coffre dans une banque ou un établissement de crédit ou en tout autre lieu, où des pièces et documents se rapportant aux agissements visés au I sont susceptibles de se trouver, ils peuvent, sur autorisation délivrée par tout moyen par le juge qui a pris l'ordonnance, procéder immédiatement à la visite de ce coffre. Mention de cette autorisation est portée au procès-verbal prévu au IV.

« 2^o Avant le dernier alinéa du II, sont insérés les alinéas suivants :

« L'ordonnance est notifiée verbalement et sur place au moment de la visite, à l'occupant des lieux ou à son représentant qui en reçoit copie intégrale contre récépissé ou émargement au procès-verbal prévu au IV. En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, l'ordonnance est notifiée après la visite par lettre recommandée avec avis de réception. La notification est réputée faite à la date de réception figurant sur l'avis.

« A défaut de réception, il est procédé à la signification de l'ordonnance dans les conditions prévues par les articles 550 et suivants du code de procédure pénale.

« Les délai et modalités de la voie de recours sont mentionnés sur les actes de notification et de signification.

« 3^o Après le premier alinéa du III, est inséré l'alinéa suivant :

« Les agents de l'administration des impôts mentionnés au I peuvent être accompagnés d'autres agents des impôts habilités dans les mêmes conditions que les inspecteurs.

« 4^o Dans le deuxième alinéa du III, les mots " mentionnés au I " sont remplacés par le mot " habilités ".

« II. - L'article L. 38 du livre des procédures fiscales est modifié comme suit :

« 1^o Dans la première phase du I, les mots " et documents " sont remplacés par " , documents, objets ou marchandises ".

« 2^o Le premier alinéa du 2 est complété par les mots " ou d'un juge délégué par lui ".

« 3^o Après le quatrième alinéa du 2 sont insérés les alinéas suivants :

« L'ordonnance comporte :

« - le cas échéant, mention de la délégation du président du tribunal de grande instance ;

« - l'adresse des lieux à visiter ;

« - le nom et la qualité du fonctionnaire habilité qui a sollicité l'autorisation de procéder aux opérations de visite ;

« - les délais et modalités de la voie de recours.

« Le juge motive sa décision par l'indication de faits présumés et d'éléments de droit qu'il retient et qui lui paraissent constitutifs des infractions dont la preuve est recherchée.

« Si, à l'occasion de la visite, les agents des impôts découvrent l'existence d'un coffre dans une banque ou un établissement de crédit ou en tout autre lieu, où des pièces, documents, objets ou marchandises se rapportant aux agissements visés au I sont susceptibles de se trouver, ils peuvent, sur autorisation délivrée par tout moyen par le juge qui a pris l'ordonnance, procéder immédiatement à la visite de ce coffre. Mention de cette autorisation est portée au procès-verbal prévu au 4.

« 4^o Le deuxième alinéa du 2 devient un septième alinéa.

« 5^o Le 2 est complété par les alinéa suivants :

« L'ordonnance est notifiée verbalement et sur place au moment de la visite, à l'occupant des lieux ou à son représentant qui en reçoit copie intégrale contre récépissé ou émargement au procès-verbal prévu au 4. En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, l'ordonnance est notifiée après la visite par lettre recommandée avec avis de réception. La notification est réputée faite à la date de réception figurant sur l'avis.

« A défaut de réception, il est procédé à la signification de l'ordonnance dans les conditions prévues par les articles 550 et suivants du code de procédure pénale.

« Les délai et modalités de la voie de recours sont mentionnés sur les actes de notification et de signification.

« III. - L'article 64 du code des douanes est modifié comme suit :

« 1^o Après le deuxième alinéa a) du 2 sont insérés les alinéas suivants :

« L'ordonnance comporte :

« - le cas échéant, mention de la délégation du président du tribunal de grande instance ;

« - l'adresse des lieux à visiter ;

« - le nom et la qualité du fonctionnaire habilité qui a sollicité l'autorisation de procéder aux opérations de visite ;

« - les délai et modalités de la voie de recours.

« Le juge motive sa décision par l'indication de faits présumés et d'éléments de droit qu'il retient et qui lui paraissent constitutifs des agissements frauduleux dont la preuve est recherchée.

« Si, à l'occasion de la visite, les agents des douanes découvrent l'existence d'un coffre dans une banque ou un établissement de crédit ou en tout autre lieu, où des pièces, documents, objets ou marchandises se rapportant aux agissements visés au 1 sont susceptibles de se trouver, ils peuvent, sur autorisation délivrée par tout moyen par le juge qui a pris l'ordonnance, procéder immédiatement à la visite de ce coffre. Mention de cette autorisation est portée au procès-verbal prévu au b) du 2.

« 2^o Le a) du 2 est complété par les alinéas suivants :

« L'ordonnance est notifiée verbalement et sur place au moment de la visite à l'occupant des lieux ou à son représentant qui en reçoit copie intégrale contre récépissé ou émargement au procès-verbal prévu au 2 b). En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, l'ordonnance est notifiée après la visite par lettre recommandée avec avis de réception. La notification est réputée faite à la date de réception figurant sur l'avis.

« A défaut de réception, il est procédé à la signification de l'ordonnance dans les conditions prévues par les articles 550 et suivants du code de procédure pénale.

« Les délai et modalités de la voie de recours sont mentionnés sur les actes de notification et de signification.

« IV. - 1^o Après le deuxième alinéa de l'article 48 de l'ordonnance n^o 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, sont insérés les alinéas suivants :

« L'ordonnance comporte :

« - le cas échéant, mention de la délégation du président du tribunal de grande instance ;

« - l'adresse des lieux à visiter ;

« - le nom et la qualité du fonctionnaire habilité qui a sollicité l'autorisation de procéder aux opérations de visite ;

« - les délai et modalités de la voie de recours.

« Le juge motive sa décision par l'indication de faits présumés et d'éléments de droit qu'il retient et qui lui paraissent constitutifs de pratiques contraires aux dispositions de la présente ordonnance. »

« 2^o Après le troisième alinéa de l'article 48 est inséré l'alinéa suivant :

« Si, à l'occasion de la visite, les enquêteurs découvrent l'existence d'un coffre dans une banque ou un établissement de crédit ou en tout autre lieu, où les pièces et documents se rapportant aux pratiques mentionnées à l'alinéa précédent sont susceptibles de se trouver, ils peu-

vent, sur autorisation délivrée par tout moyen par le juge qui a pris l'ordonnance, procéder immédiatement à l'inventaire et à la saisie du contenu de ce coffre, en présence de son titulaire ou du représentant de celui-ci. Mention de l'autorisation est portée au procès-verbal à l'avant-dernier alinéa du présent article.

« 3^o Après le cinquième alinéa de l'article 48 sont insérés les alinéas suivants :

« L'ordonnance est notifiée verbalement et sur place au moment de la visite, à l'occupant des lieux ou à son représentant qui en reçoit copie intégrale contre récépissé ou émargement au procès-verbal à l'avant-dernier alinéa du présent article. En l'absence de l'occupant des lieux ou de son représentant, l'ordonnance est notifiée après la visite par lettre recommandée avec avis de réception. La notification est réputée faite à la date de réception figurant sur l'avis.

« A défaut de réception, il est procédé à la signification de l'ordonnance dans les conditions prévues par les articles 550 et suivants du code de procédure pénale.

« Les délai et modalités de la voie de recours sont mentionnés sur les actes de notification et de signification.

« V. - 1^o Les ordonnances rendues antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi au titre des articles L. 16 B et L. 38 du livre des procédures fiscales, de l'article 64 du code des douanes et de l'article 48 de l'ordonnance n^o 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, sont réputées légalement motivées dès lors qu'elles comportent la motivation prévue respectivement au 1 du I ou au 3 du II ou au 1 du III ou au 1 du IV du présent article.

« 2^o Le délai de pourvoi court à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour les ordonnances rendues dans les conditions mentionnées au 1 ci-dessus lorsque le délai et les modalités de la voie de recours ont été notifiés par lettre séparée avec accusé de réception.

« VI. - Les pièces et documents saisis ou les éléments d'informations recueillis au cours d'une visite effectuée antérieurement au 31 décembre 1989, sur le fondement de l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales ont pu, ou peuvent, valablement servir à l'établissement d'une imposition lorsque l'ordonnance autorisant la visite prévoit, en sus de la présence des agents mentionnés au I de l'article L. 16 B déjà cité, la participation d'agents de collaboration de l'administration fiscale.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont également applicables en cas de visite effectuée antérieurement au 31 décembre 1989, sur le fondement des articles L. 16 B et L. 38 du livre des procédures fiscales lorsque l'ordonnance autorise la visite de tout coffre ou véhicule mais qu'une telle visite n'a pas été effectuée.

« VII. - Les pièces et documents saisis ou les éléments d'informations recueillis au cours d'une visite effectuée antérieurement au 31 décembre 1989, sur le fondement de l'article 64 du code des douanes ont pu, ou peuvent, valablement servir à l'établissement d'une imposition douanière lorsque l'ordonnance autorisant la visite prévoit la visite de tout coffre mais qu'une telle visite n'a pas été effectuée.

« VIII. - Les dispositions du présent article sont d'ordre public.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Je tiens d'abord à remercier l'Assemblée de sa bienveillance, ainsi que vous-même, monsieur le président, pour votre gentillesse d'avoir bien voulu décaler quelque peu la reprise du débat.

M. André Santini. N'exagérons pas !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je vais essayer d'aller le plus rapidement possible.

L'amendement n^o 37 a donné lieu, cet après-midi, à une discussion d'ailleurs très intéressante en commission des finances au cours de laquelle il est apparu que son contenu et son caractère très technique nécessitaient une étude plus approfondie. Il a donc été convenu, avec la commission des

finances, que le Gouvernement retirerait cet amendement pour le représenter en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1990.

M. Philippe Auberger. Et pour le rendre plus présentable !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cela devrait permettre à l'Assemblée nationale de l'examiner plus à fond, éventuellement de proposer des modifications à son texte et permettre aussi à la commission des lois de donner son avis sur un texte qui touche également aux libertés individuelles.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est la raison pour laquelle l'amendement n° 37, monsieur Pandraud, est provisoirement retiré.

M. le président. L'amendement n° 37 est donc retiré, et nous le reverrons en deuxième lecture du projet de budget pour 1990.

Après l'article 34

(Amendements précédemment réservés)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« A l'article 945 du code général des impôts, les montants de 50 francs, 185 francs, 450 francs et 900 francs sont respectivement portés à 55 francs, 200 francs, 500 francs et 1 000 francs. Ces tarifs s'appliquent à compter du 15 janvier 1990. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Si vous le voulez bien, monsieur le président, je présenterai ensemble les trois amendements, nos 63, 64 et 65, qui ont un objet analogue.

M. le président. Je suis en effet saisi de deux amendements, nos 64 et 65, présentés par le Gouvernement.

L'amendement n° 64 est ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« Les tarifs du droit de timbre de dimension prévus à l'article 905 du code général des impôts sont portés respectivement de 30 francs à 32 francs, de 60 francs à 64 francs et de 120 francs à 128 francs.

« Le tarif du minimum de perception prévu à l'article 907 du même code est porté de 30 francs à 32 francs.

« Ces tarifs entrent en vigueur le 15 janvier 1990. »

L'amendement n° 65 est ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« Les tarifs de la taxe sur les véhicules des sociétés prévus à l'article 1010 du code général des impôts sont portés à 5 700 francs pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 CV et à 12 500 francs pour les autres véhicules, à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1989. »

Vous avez la parole, monsieur le ministre, pour soutenir les trois amendements.

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'avais décidé de réserver certains amendements pour permettre leur distribution, de telle sorte que Mmes et MM. les députés en prennent connaissance.

Il s'agit, dans les trois cas, de dégager des recettes supplémentaires permettant d'abonder pour 1990 les crédits destinés à financer les mesures récemment décidées en faveur des agents relevant des ministères de l'intérieur et des finances, qui n'avaient pas pu être prises en compte - et pour cause - lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1990.

L'amendement n° 63 propose d'augmenter d'environ 10 p. 100 le droit de timbre sur les cartes d'entrée dans les casinos, qui est demeuré inchangé depuis 1984. Le produit attendu de cette mesure serait de l'ordre de 20 millions de francs.

Pour l'amendement n° 64, il s'agit d'actualiser les tarifs du droit de timbre de dimension ; la mesure rapporterait 230 millions de francs.

Enfin, avec l'amendement n° 65, je vous propose d'actualiser les tarifs de la taxe sur les véhicules des sociétés, qui n'ont pas été augmentés depuis 1984. Ces tarifs se substitueraient à ceux déjà votés à l'article 33 *ter* du projet de loi de finances pour 1990, qui a porté les sommes de 4 800 francs et de 10 500 francs respectivement à 5 000 et à 11 200 francs. Le rendement de cette mesure est estimé à 245 millions de francs, non compris 100 millions de francs au titre du relèvement de cette taxe adopté en première lecture dans le projet de loi de finances pour 1990.

Voilà, monsieur le président, l'objet de ces trois amendements qui permettent de gager les ouvertures de crédits nécessaires pour financer, je le redis, les mesures récemment décidées en faveur des agents qui relèvent des ministères de l'intérieur et des finances.

M. Robert Pandraud. Quels agents ?

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, contre les amendements.

M. Philippe Auberger. M. le ministre a partiellement répondu à la question que je voulais lui poser et qui portait sur le montant prévisionnel des recettes, mais pour ce qui concerne les dépenses qui correspondent à ces recettes, j'avoue que je reste encore dans le flou.

Seront-elles inscrites dans la loi de finances, auquel cas ces mesures devraient plutôt accompagner le projet de loi de finances pour 1990 en deuxième lecture plutôt que figurer dans le collectif de 1989 ?

Quel est exactement le détail de ces mesures ?

Je souhaite avoir quelques précisions avant de me prononcer sur ces amendements.

M. Robert Pandraud. Et pour quels fonctionnaires ?

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Moi aussi, je m'inquiétais de savoir quel était le rapport de ces différentes mesures. Le ministre a répondu, mais j'ai quand même plusieurs observations à faire.

Tout d'abord, sur le plan de la méthode, et j'ai déjà fait à ce sujet un rappel au règlement au cours de la séance de cet après-midi, nous n'avons pris connaissance de ces amendements qu'avec la liasse qui nous a été distribuée en fin d'après-midi, mais ils ne figuraient pas sur le « jaune » - d'ailleurs, il suffit de voir leurs numéros, c'est dire à quel moment tardif le Gouvernement les a déposés. Voilà pour la méthode de travail.

En ce qui concerne l'amendement n° 63, soit !

En ce qui concerne l'amendement n° 64, j'observe que, selon la dernière ligne de l'article additionnel du Gouvernement, ces tarifs entrent en vigueur le 15 janvier 1990. Dès lors, monsieur le ministre, je m'interroge sur le point de savoir si cet amendement a bien sa place dans un collectif pour 1989 et s'il ne devrait pas plutôt figurer au budget pour 1990, puisqu'il ne rapporte aucune recette en 1989 et que nous sommes en train d'examiner un collectif de 1989.

En ce qui concerne l'amendement n° 65, dont le rendement est loin d'être négligeable, puisque le ministre a parlé de 245 millions de francs, si j'ai bonne mémoire,...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Oui !

M. Gilbert Gantier. ... je me demande si, pour le moins, le Gouvernement n'accepterait pas un sous-amendement tendant à diminuer l'augmentation de moitié pour les véhicules de plus de cinq ans, comme cela se fait pour la vignette. En effet, certaines sociétés entretiennent leurs véhicules mais n'ont pas les moyens de les renouveler. Je pense qu'il est injuste de demander la totalité de l'augmentation pour des véhicules anciens. Par conséquent, je proposerai un sous-amendement qui serait ainsi rédigé : « Ces tarifs sont diminués de moitié pour les véhicules de plus de cinq ans. »

Telles sont, monsieur le ministre, mes observations sur ces trois amendements.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, une question et une suggestion.

La question concerne l'amendement n° 64 et les droits de timbre de dimension. Pour se procurer des recettes de poche à peu près à chaque collectif budgétaire, il est très joli d'augmenter les droits de timbre mais les gens s'aperçoivent,

quand ils se font établir un passeport ou demandent certains documents courants, que tout cela commence à devenir très cher. Pourrait-on avoir le détail des différents tarifs des droits de timbre de dimension, qui d'ailleurs, ne concerne peut-être pas les passeports.

En ce qui concerne l'amendement n° 65, voici une suggestion, monsieur le ministre que - je n'en doute pas une seconde - vous accepterez. Si l'on taxe les véhicules des sociétés, que l'on taxe également les véhicules de l'administration ! Puisqu'il semble que cela concerne surtout les véhicules des dirigeants de société, que l'on taxe également les véhicules des dirigeants de l'administration ; cela me paraît tout à fait logique !

M. Philippe Auberger. La nomenclature !

M. François d'Aubert. Nous sommes prêts à cosigner un sous-amendement soumettant la haute administration au même tarif que les grandes entreprises.

M. Edmond Alphandéry. On aura tout vu !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ai bien entendu tout ce qui a été dit et j'y répondrai rapidement.

Première observation, je reviens à la discussion que j'avais en début d'après-midi avec M. Gantier : pourquoi ai-je déposé ces amendements dans le collectif ? D'abord, je rappelle que le collectif est une loi de finances puisque la loi organique, éclairée par les décisions du Conseil constitutionnel, prévoit qu'ont le caractère de loi de finances la loi de finances initiale, les lois de finances rectificatives, la loi de règlement et même la loi autorisant la perception des impôts, dans l'hypothèse de 1979-1980, que tout le monde a en mémoire. Or la loi organique prévoit que toutes les mesures fiscales possibles et imaginables peuvent figurer dans une loi de finances. Donc, pas de problème : nous pouvons mettre de telles dispositions dans une loi de finances.

Deuxième observation : pourquoi les présenter dans un collectif, bien que l'effet porte sur 1990, comme l'avaient remarqué M. Gantier et quelques autres ? Parce que le projet de loi de finances pour 1990 est en ce moment au Sénat (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*) et que, comme je l'ai déjà indiqué, les mesures fiscales entièrement nouvelles doivent être présentées d'abord à l'Assemblée nationale en vertu du droit de priorité qui est le sien, par le Gouvernement s'entend, puisque les sénateurs ont parfaitement le droit de présenter des amendements qui n'ont pas été vus par l'Assemblée. Mais les initiatives gouvernementales doivent être soumises en premier lieu à l'Assemblée nationale lorsqu'il s'agit d'une loi de finances. Donc je ne me vois pas aller maintenant proposer au Sénat des dispositions de nature fiscale qui seraient entièrement nouvelles et qui n'auraient pas été vues d'abord par l'Assemblée en vertu de l'article 39 de la Constitution : l'Assemblée a priorité et doit les voir la première.

Je sais bien que j'aurais pu le faire en deuxième lecture.

M. Edmond Alphandéry. Ou en septembre, dans la loi initiale !

M. le ministre délégué, chargé du budget. En septembre, nous n'avions pas encore arrêté les dispositions nécessaires pour les agents du ministère de l'intérieur et du ministère des finances.

M. François d'Aubert. Vous vivez au jour le jour !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Hélas ! je ne communique pas - comme vous - avec le surnaturel, je n'ai pas de préscience ! (*Sourires.*)

M. Edmond Alphandéry. Vous avez tort !

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ai tort, mais il sera beaucoup pardonné à ceux qui ont avoué. (*Sourires.*)

M. le président. Restons dans le sujet !

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'aurais pu le faire en deuxième lecture, mais j'ai une position personnelle : je considère que la deuxième lecture est faite pour continuer à examiner des dispositions restant en discussion et

non pour introduire des dispositions nouvelles. J'ai une certaine rigueur personnelle sur ce point et je n'ai jamais changé d'avis à cet égard.

Par conséquent, je vous présente ces amendements dans le collectif. Vous les examinez en premier et la priorité de l'Assemblée est respectée. L'effet en sera traduit en dépenses et en recettes pour 1990 dans la loi de finances le moment venu.

M. Gantier dit que nous déposons ces amendements au dernier moment. Permettez-moi de vous dire, monsieur Gantier, que j'ai découvert tout à l'heure un amendement n° 51 qui avait été déposé par l'un d'entre vous et qui ne figurait pas sur la feuille jaune à quinze heures.

M. Gilbert Gantier. Il n'était pas de moi !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Par conséquent, ce sont des choses qui se produisent de temps en temps.

Troisième observation : vous avez proposé, monsieur Gantier, que la taxe sur les véhicules de société âgés de plus de cinq ans ait un tarif réduit. Mais la taxe sur les véhicules de société, contrairement à la vignette automobile, n'a jamais comporté plusieurs tarifs en fonction de l'âge du véhicule. Par conséquent, je ne vois pas qu'il soit utile de faire cette distinction aujourd'hui, alors qu'elle n'a pas été faite précédemment.

A M. François d'Aubert, je répondrai que le timbre des passeports n'est pas concerné. Il s'agit en l'occurrence du timbre de dimension, c'est-à-dire de celui que l'on met sur les actes notariés, les actes officiels, etc. Le taux de majoration que je vous propose est inférieur à celui de l'inflation. Nous aurions donc pu aller beaucoup plus loin.

Voilà les quelques éléments que je voulais donner à l'Assemblée. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Cela dit, je demande la réserve du vote sur ces trois amendements.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, M. Auberger vous a posé une question à laquelle vous n'avez apporté aucune réponse.

Nous voudrions bien savoir à quoi vont servir ces recettes et quels sont les avantages indicielles, indemnitaires que vous allez donner aux fonctionnaires du ministère des finances, à ceux du ministère de l'intérieur. Quels fonctionnaires ? Quels indices ? Quelles indemnités ?

Je vous signale que j'ai posé la question à M. Durafour. Il n'a, bien entendu, pas répondu. Cela ne m'a pas étonné car il ne devait pas savoir. Le ministre de la fonction publique, en dehors de ce qui concerne quelques fonctionnaires des administrations centrales, se repose sur vous ; c'est la tradition, mais c'est à vous de nous répondre. Par exemple jusqu'à quel niveau avez-vous accordé des indemnités qui seront prise en compte dans les pensions ? Il vaut mieux que les autres fonctionnaires le sachent, monsieur le ministre, vous en conviendrez. Je pense notamment à ceux du cadre national des préfetures, qui ont autant de mérite que d'autres et qui vont aussi vous demander les mêmes avantages. La représentation parlementaire aimerait bien, aussi, le savoir.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. C'est presque du mauvais esprit - mais enfin on a bien le droit d'en faire, monsieur le ministre ! ... (*Sourires.*)

M. le ministre délégué, chargé du budget. Qu'est-ce que je ne vous passerais pas !

M. Edmond Alphandéry. ... mais j'aimerais savoir où est la logique d'une politique qui, d'une part, diminue les droits de mutation - il me semble bien qu'on les a diminués dans la loi de finances initiale - et, d'autre part, augmente les droits de timbre de dimension sur certains actes, ce qui va augmenter le coût des mutations ? Je ne vois pas très bien la logique du Gouvernement dans tout cela, mais vous allez peut-être me l'expliquer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Lorsque ont été examinés les budgets du ministère de l'intérieur et du ministère des finances, les indications nécessaires ont été données par les ministres concernés à propos des revalorisations...

M. Robert Pandraud. Non !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais si, monsieur Pandraud. Je n'étais pas présent au moment de la discussion du budget de l'intérieur, mais j'étais là au moment de la discussion du budget des services financiers. L'augmentation qui est accordée au personnel des finances est de 315 francs par mois, sans compter la prime de croissance, avec l'effet d'une partie en ce qui concerne les retraites.

M. Robert Pandraud. Combien ? C'est ce que je veux savoir !

M. le ministre délégué, chargé du budget. 250 francs.

Vous serez, le moment venu, saisis d'un amendement qui traduira, dans les textes législatifs régissant ces personnels, les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les personnels de police, il n'y a pas d'effet pension. Je vous le dis tout de suite. Il s'agit simplement d'un effet indemnitaire.

M. Robert Pandraud. J'ai parlé des préfectures.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Le cadre des préfectures n'est pas concerné. Il s'agit des mesures de police.

M. Robert Pandraud. Vous parlez du ministère de l'intérieur !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Pandraud, ne me demandez pas de faire d'un seul coup tout ce que vous n'avez pas fait pendant les deux ans où vous étiez au gouvernement ! Les préfectures ce sera pour plus tard.

M. Robert Pandraud. J'en prends acte !

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est très bien ! Ça ne m'étonne pas de vous. Vous seriez un bon greffier. En plus, à l'occasion de vos travaux de greffe, vous pourriez percevoir le timbre de dimension ! *(Sourires.)*

Monsieur Alphandéry, c'est vrai, nous avons réduit les droits de mutation pour des raisons européennes que vous connaissez, mais le droit de timbre n'a rien à voir avec les droits de mutation. Ils n'ont qu'un seul point commun : ils sont perçus tous les deux par les services de l'enregistrement.

M. le président. A la demande du Gouvernement, les votes sur les amendements nos 53, 64 et 65 sont réservés.

Article 28

(précédemment réservé)

M. le président. « Art. 28. - I. - Il est perçu, dans la région Ile-de-France définie par l'article 1^{er} de la loi no 76-394 du 6 mai 1976, une taxe annuelle sur les locaux utilisés, à titre principal, comme bureaux par les personnes privées et les administrations publiques.

« II. - Les locaux à usage de bureaux s'entendent des locaux commerciaux ou à usage professionnel, publics ou privés à l'exception, d'une part, des magasins, boutiques, ateliers, hangars, garages et locaux de stockage et, d'autre part, des locaux spécialement aménagés pour l'exercice d'une activité de caractère sanitaire, social, éducatif, sportif ou culturel.

« III. - Sont exonérés de la taxe les locaux appartenant aux fondations et aux associations, reconnues d'utilité publique, dans lesquels elles exercent leur activité.

« IV. - La taxe est due par les personnes qui, au 1^{er} janvier, sont propriétaires de locaux imposables d'une superficie totale supérieure à 100 mètres carrés.

« V. - Les tarifs de la taxe sont fixés à :

« 1^o 50 francs par mètre carré dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements de Paris et dans les arrondissements de Nanterre et de Boulogne-Billancourt du département des Hauts-de-Seine.

« 2^o 30 francs par mètre carré dans les autres arrondissements de Paris, dans l'arrondissement d'Antony du département des Hauts-de-Seine ainsi que dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

« 3^o 15 francs par mètre carré dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

« Les limites des circonscriptions visées au 1^o, 2^o et 3^o ci-dessus sont celles qui existent à la date de promulgation de la présente loi.

« Toutefois, le tarif de la taxe est fixé à 15 francs par mètre carré pour les locaux dont les collectivités publiques et leurs établissements publics sans caractère industriel ou commercial, les organismes sans but lucratif à caractère sanitaire, social, éducatif, sportif ou culturel ou les organismes professionnels sont propriétaires et dans lesquels ils exercent leur activité.

« Les tarifs sont révisés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice du coût de la construction.

« VI. - Les redevables sont tenus de déposer une déclaration accompagnée du paiement de l'impôt, avant le 1^{er} mars de chaque année, auprès du comptable du Trésor du lieu de situation des locaux imposables.

« VII. - Le contrôle, le recouvrement et le contentieux de cette taxe sont régis par les règles applicables en matière d'impôt sur les sociétés. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Vous justifiez, monsieur le ministre, la création d'une nouvelle taxe sur les bureaux afin « d'engager en Ile-de-France », avec les collectivités locales, un programme visant à corriger les déséquilibres les plus graves que connaît cette région : difficultés de logement, saturation des infrastructures de transport, aggravation de l'éloignement entre les lieux de travail et d'habitation.

Ce dont souffre la région parisienne c'est effectivement d'un déséquilibre régional dans la localisation des activités tertiaires certes, mais plus encore d'une désindustrialisation croissante avec, comme corollaire, la perte d'emplois industriels : 293 000 entre 1975 et 1987 ! Et dans ce domaine l'Etat donne un bien mauvais exemple en autorisant la fermeture des usines Renault sur le site de Billancourt.

En ce moment - c'est tout un symbole ! - se réunit le comité central d'entreprise de Renault avec, à son ordre du jour, la fermeture de l'usine de Billancourt en avril 1992 et, avant la fin 1990, du « 57 Métal », seule tranche réalisée de « Billancourt 2000 ».

Cet ordre du jour officialise la stratégie de repli industriel mise en œuvre par la direction de Renault, et par votre gouvernement dans la perspective de ramener les effectifs de la Régie de 71 000 à 45 000 personnes d'ici à 1992.

Cet ordre du jour s'inscrit dans la perspective de la Communauté économique européenne de livrer le marché automobile européen aux appétits des constructeurs allemands, américains et japonais.

Il y a donc une certaine hypocrisie à prétendre lutter contre les déséquilibres régionaux en matière d'emplois alors que, dans le même temps, on autorise la suppression d'emplois industriels qualifiés, du savoir-faire « national » de la Régie pour lui substituer des opérations immobilières mixant bureaux de haut de gamme et logements de grand standing.

En fait votre projet est de continuer à exclure de Paris et de sa proche banlieue une catégorie de population que vous repoussez toujours plus loin du centre de l'agglomération et que vous exilez dans des banlieues lointaines. A cet égard, la relance des acquisitions foncières dans les cinq villes nouvelles - 240 millions de francs de crédits de l'Etat sont programmés à cette fin - éclaire singulièrement nos « lanternes » sur vos priorités en matière de politique d'urbanisme et de promotion de logements et d'infrastructures qui y sont directement liées.

Le texte ne parle pas de logements sociaux, mais de logements locatifs.

La taxe sur les bureaux, que vous nous proposez d'instituer, ne peut, à elle seule, renverser les tendances profondes de l'économie et atténuer les appétits des promoteurs immobiliers, qu'ils soient d'entreprises ou de logements de standing. Sur l'ensemble de la région parisienne l'appareil de production s'est profondément modifié.

Le secteur industriel représentait en 1975 1 315 000 emplois, soit 28 p. 100 ; en 1987, il n'en a plus que 990 000, soit 21 p. 100. Parallèlement, le secteur tertiaire passait de 2 940 000 emplois en 1975, soit 63 p. 100, à 3 395 000 en 1987, ce qui représente 72 p. 100.

A cette évolution s'est ajouté un deuxième phénomène. Depuis la suppression de l'agrément en 1985 - ces chiffres figurent dans le rapport - le nombre de mètres carrés de bureaux autorisés a crû de 130 p. 100 entre 1985 et 1988 et le nombre de mètres carrés de logements autorisés n'a augmenté que de 38 p. 100, avec une localisation très forte dans les Hauts-de-Seine.

Si vous ne prenez pas des mesures coercitives pour lutter contre la spéculation foncière, le marché va très vite absorber cette taxe. Par ailleurs, la différenciation des taux selon les zones n'est pas suffisamment incitative.

Cette taxe recèle des aberrations que nous ne pouvons accepter en l'état. C'est l'objet de nos amendements concernant l'assujettissement des administrations publiques ou le traitement équivalent de la Seine-Saint-Denis et la moitié des arrondissements parisiens avec un taux de 30 francs le mètre carré alors qu'il ne sera que de 15 francs dans les Yvelines. Il faudrait, par exemple, que la Seine-Saint-Denis - mais aussi le Val-de-Marne - soit classée dans la troisième catégorie si l'on veut favoriser l'implantation d'activités.

Pour toutes ces raisons et d'autres, que nous évoquerons dans la suite de la discussion, notamment à propos de l'article 35, nous ne pouvons voter en l'état cet article 28.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Par cet article 28 de la loi de finances rectificative, le Gouvernement entend, dit-il, corriger les déséquilibres graves que connaît la région parisienne en créant une taxe sur la surface de bureaux en Ile-de-France, taxe qui vient s'ajouter à la taxe sur les bureaux neufs qui existe déjà depuis un certain nombre d'années et dont le taux a été relevé récemment.

Les études qui ont été menées par vos services, monsieur le ministre, nous indiquent que cette taxe devrait rapporter un milliard de francs. En fait, d'après les derniers calculs, son produit devrait se situer entre 700 et 900 millions. Quoi qu'il en soit, si dans le cadre d'un débat de fond on aurait pu admettre l'institution de cette taxe, nous ne pouvons accepter de voir traiter l'avenir de la région Ile-de-France par le petit bout de la lorgnette.

Il n'est pas concevable, monsieur le ministre, d'exclure les collectivités territoriales. Il serait souhaitable - cela est suggéré mais de façon succincte et encore trouble dans l'exposé des motifs de l'article - que les recettes de cette taxe soient cogérées par l'Etat et par la région Ile-de-France, par exemple. Nous attendons votre réponse sur ce point.

La décision que vous avez prise porte atteinte à une décentralisation que vous avez vous-même souhaitée. Par ailleurs, la parité entre les bureaux publics et les bureaux privés n'est pas respectée, puisque - et je sais que cette décision a été difficilement acceptée au sein du Gouvernement - le taux pour les bureaux publics sera de 15 francs, alors qu'il ira de 15 à 50 francs pour les bureaux privés.

La répartition par zones devrait tenir compte de la réalité économique des départements. Or le Val-de-Marne, par exemple, est taxé à 30 francs alors que d'autres départements plus riches ne le sont qu'à 15 francs.

Monsieur le ministre, comment nous faire croire qu'avec un milliard de francs vous pourrez assurer le financement d'un programme ambitieux et dont nous sommes prêts à débattre avec vous, mais qui, dans l'exposé des motifs, ressemble plutôt à un inventaire à la Prévert sans aucune précision sur le déroulement des opérations ?

Nous attendons l'engagement d'un véritable dialogue avec toutes les collectivités afin de résoudre l'ensemble des problèmes qui se posent quotidiennement aux Franciliens. Notre groupe est prêt à y participer.

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est gentil !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Jegou.

La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Balligand disait ce matin, dans la discussion générale : « Il faut que les Franciliens participent davantage au financement de leurs équipements. » J'en suis d'accord, et tel est d'ailleurs de plus en plus le cas.

Il a par ailleurs évoqué la politique d'aménagement du territoire. A cet égard, je rappellerai que j'ai été le premier à dire dans la discussion générale qu'il fallait en définir les nouveaux concepts, que désormais la notion d'équilibre ne suffisait plus et qu'il fallait susciter des synergies entre les métropoles françaises et des complémentarités avec l'ensemble du tissu national, avec le tissu interstitiel, et, bien entendu, je pense à l'effort contre la désertification rurale. C'est dire que j'entends me garder de toute approche partisane ou chauvine.

Mais pour que les choses soient claires, je voudrais exprimer deux préoccupations qui ont une portée nationale.

Première préoccupation : placer la région Ile-de-France, au bénéfice de la France, dans la compétition internationale. Il est tout à fait évident qu'aujourd'hui, dans cette compétition entre les grandes métropoles, et notamment dans le cadre européen, l'accueil des quartiers généraux, des entreprises étrangères est un atout majeur : facteur de richesses, créateur d'emplois, il renforce l'image de la région et du pays, injecte 750 000 francs par personne employée, induit un recrutement de personnel à 80 p. 100 local.

Force est de reconnaître que de ce point de vue la région Ile-de-France dispose d'un certain nombre d'atouts qui présentent un intérêt non seulement pour la région mais pour la France : sa situation géographique, son réseau de communication - merci au gouvernement de Jacques Chirac d'avoir décidé l'interconnexion des réseaux de T.G.V. - , la diversité de la main-d'œuvre, sa qualification, les équipements de formation et de recherche, un marché local important... Autant d'atouts qui devraient favoriser l'accueil des entreprises étrangères.

Tel n'est pas le cas. Nous sommes en train de perdre la bataille de l'implantation des quartiers généraux et des entreprises étrangères, et cette taxe sur les bureaux est une arme dissuasive supplémentaire, même si son taux est aujourd'hui relativement modeste. Mais un de nos collègues disait, cet après-midi : on fixe, par la loi, un taux limite et ensuite, par voie réglementaire, on peut le quadrupler, comme on l'a fait pour la taxe sur les bureaux neufs.

J'affirme que cette taxe détériore la position concurrentielle de la France, qu'elle pénalise le développement de notre pays et qu'elle donne de celui-ci une image archaïque.

Quand je dis que nous perdons la bataille des sièges étrangers, j'en veux pour preuve le fait que sur les dix dernières années, au Royaume-Uni, en Belgique, en Suisse, le nombre de quartiers généraux accueillis a augmenté de 20 à 50 p. 100. Chez nous, il est resté stable. De surcroît, sur les cinquante premières sociétés américaines, trente et une disposent d'un quartier général en Europe, deux seulement en France. L'écart se creuse si l'on tient compte de la taille du quartier général, puisque 90 p. 100 des quartiers généraux de sociétés américaines implantées en Royaume-Uni ont plus de quatre-vingts salariés, la proportion étant de 25 p. 100 en France. Je ne parle que pour mémoire des sociétés japonaises qui préfèrent l'Allemagne, le Royaume-Uni ou la Belgique à la France.

Si l'on ajoute cette taxe à certaines mesures déjà dissuasives, comme le nombre de taxes et d'impôts par rapport à celui de nos voisins, les taux de prélèvements obligatoires par rapport à ceux de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne fédérale ou de l'Espagne, les droits de mutation qui sont chez nous quatre fois plus élevés qu'en R.F.A. et vingt fois plus qu'en Grande-Bretagne et les tracasseries administratives, la conjugaison des handicaps est préoccupante, d'autant plus qu'aujourd'hui l'Europe centrale s'ouvre, ce qui justifie que nous mettions tous les atouts dans notre jeu pour être compétitifs par rapport aux métropoles allemandes si nous voulons gagner dans l'Europe tout entière, de l'Atlantique à l'Oural.

Sur ma seconde préoccupation, je serai bref ! Cette taxe a un intérêt si elle contribue à l'aménagement de la région Ile-de-France. Or, dans l'état actuel des choses, tout me conduit à constater la contradiction entre son instauration et la politique d'aménagement régional. Veut-on parler de la correction des déséquilibres ? A ce moment-là, il ne faut pas que, comparé aux loyers, le taux soit deux fois plus élevé en

Seine-Saint-Denis ou dans le Val-de-Marne que dans les Hauts-de-Seine ou à la Défense, puisque les rapports entre les deux sont respectivement de 3,3 et de 1,7.

Veut-on rapprocher l'habitat et l'emploi ? Dans ce cas, il faut privilégier les villes-dortoirs, les villes nouvelles dans lesquelles on a cherché l'équilibre, plutôt que de les taxer au taux fort comme c'est le cas. Pourquoi décider que Provins, Coulommiers, la vallée de Montmorency, le sud-est de l'Essonne seront traités comme Versailles ou Vélizy, que Villeneuve-la-Garenne qui a créé beaucoup de logements, qui a décuplé sa population en trente ans sera taxée au taux le plus élevé, de même que Gennevilliers ou Colombes qui ont perdu des emplois industriels ?

Mes chers collègues, ces deux préoccupations fondamentales s'ajoutent aux inquiétudes suscitées par le sort négatif réservé en commission à nos demandes, à nos propositions et à nos amendements portant sur le traitement à l'identique du public et du privé, sur la modification du système de référence, sur la gestion paritaire du produit par l'Etat et par la région. Tout cela augure bien mal de l'ouverture de ce prétendu grand chantier d'Ile-de-France. Le travail d'Hercule est mal parti ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, la création de cette taxe, vous souhaitez la faire passer en force, et c'est cela aussi que nous voulons déplorer.

Vous allez la faire passer sans majorité : il y aura probablement, mercredi ou jeudi, un 49-3.

Je ne suis même pas convaincu qu'il y ait une majorité au parti socialiste tant les divisions sont fortes - il suffisait d'écouter ce matin M. Balligand pour s'en convaincre - entre les élus de province et ceux de la région parisienne.

Vous faites donc passer cette taxe sans majorité politique, alors qu'elle peut avoir une grande influence sur l'aménagement de la région et de notre pays.

Par ailleurs, pour cette opération, vous êtes très seul, monsieur le ministre du budget. Il aurait été de bon goût de votre part de convier ce soir le ministre de l'aménagement du territoire. J'espère que ce n'est pas uniquement la taxe de la direction générale des impôts. Elle représente certainement quelque chose de plus important dans votre esprit et il serait fâcheux de la laisser piloter uniquement par le ministère du budget.

Quant à l'institution d'un compte d'affectation spéciale pour le produit de la taxe, elle montre clairement, outre son dispositif technique, qu'aucun amendement sortant de l'objet même de ce compte ne sera accepté.

Nous sommes un certain nombre, y compris dans les rangs socialistes d'ailleurs, à souhaiter qu'une petite partie du produit de cette taxe aille à la province, au titre de l'aménagement du territoire. Par exemple, M. Balligand a fait des déclarations en ce sens.

Aucune action fondamentale ne peut être menée dans ce sens avec le compte d'affectation spéciale car il est fait pour l'Ile-de-France. Point à la ligne ! On ne peut pas en sortir et on le verra à l'article 35. La méthode est donc mauvaise.

L'idée même de cette taxe est ancienne. Elle a été défendue en particulier par M. Voisard qui, ancien délégué de l'association Ouest-Atlantique, préside maintenant le comité de décentralisation. Dans le rapport de 1987, il préconisait de créer cette taxe pour réduire les déséquilibres au sein de la région parisienne mais aussi les déséquilibres entre la région parisienne et les autres régions.

Le Gouvernement a complètement oublié cette perspective et nous y reviendrons tout à l'heure. La dimension de l'aménagement du territoire, au plan national et pas seulement au niveau de l'Ile-de-France, est totalement négligée dans le texte qui nous est proposé.

J'ajouterai que, sur le plan de la préparation et de la gestion du produit de cette taxe, le système est totalement technocratique. Il consiste à faire gérer par des représentants du ministère de l'équipement et, bien sûr, du ministère des finances, un produit qui représente quelque un milliard de francs.

En plus, la base de cette taxe n'est pas bonne car l'Etat et les collectivités publiques ne vont pas être traitées de la même façon que les entreprises privées, commerciales ou

industrielles qui ont des bureaux puisque vous avez prévu un traitement de faveur pour les collectivités publiques, une sorte de tarif forfaitaire à 15 francs.

Or, s'il y a eu une certaine désorganisation dans les constructions de bureaux en région parisienne, on le doit aussi beaucoup à l'Etat lui-même et aux grands établissements publics. La Banque française du commerce extérieur, par exemple, avait-elle vraiment besoin d'aller construire un immeuble supplémentaire à côté d'Orly ? Comme s'il fallait être près des avions pour organiser de beaux banquets pour le commerce extérieur ! (*Sourires.*) C'est une plaisanterie.

Il est vrai que cette taxe pourrait avoir un effet un peu correcteur. N'oublions pas, en effet, qu'en 1988 42 p. 100 des surfaces de bureaux ont été construites dans la région parisienne, dont, les deux tiers sont des bureaux en blanc. Honnêtement, il n'y a pas beaucoup d'endroits où l'on peut se permettre cela en France : il n'y a qu'en région parisienne. Mais l'Etat n'a pas non plus montré le bon exemple.

S'il faut créer cette taxe - pour ma part, je n'en suis pas convaincu, mais si vous nous apportez des arguments, nous les écouterons - il faut que l'Etat et les collectivités publiques soient traités de la même façon que les entreprises privées.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Ce débat est important. Puisque je n'ai pas abordé cette question dans ma présentation d'ensemble de la loi de finances rectificative, il est logique que je fournisse quelques éléments de réflexion à l'Assemblée.

Quels sont les objectifs d'une telle disposition, à supposer qu'ils soient obscurs ? C'est extrêmement simple : il s'agit de financer les opérations dont le rythme de réalisation mérite d'être accéléré. Ce sont, par exemple, des voies rapides, ou des transports en commun. Cela nécessite-t-il un grand débat préalable ? Y a-t-il beaucoup de parlementaires - quelle que soit leur région d'ailleurs -, y a-t-il beaucoup d'élus de la région parisienne qui considèrent nécessaire de se mettre la tête entre les mains pendant des mois et des mois et d'additionner des épaisseurs de rapports supplémentaires pour décider l'accélération du financement d'opérations comme le nouveau R.E.R. Eole, comme l'achèvement de l'A 86 pour contourner l'agglomération parisienne à huit ou dix kilomètres du périphérique ? Tout le monde sait qu'il faut les réaliser, et vite, mais qu'on manque aujourd'hui de moyens financiers. Voilà des objectifs concrets qui, semble-t-il, peuvent réunir dès maintenant une majorité.

Autre objectif : redresser la situation du logement locatif en Ile-de-France, et spécialement dans sa zone centrale, c'est-à-dire dans Paris et dans les communes les plus proches de la capitale, qu'il s'agisse de logements locatifs intermédiaires ou de logements locatifs sociaux, la construction des uns et des autres étant aujourd'hui « dissuadée », au moins dans les zones bien desservies, par la montée des coûts fonciers. En excluant des dispositions mettant en cause le droit de propriété, si quelqu'un pense qu'il est possible d'améliorer la situation du logement locatif sans injection financière pour compenser les charges foncières, ses suggestions seront les bienvenues !

M. Jean-Claude Lefort. Le budget !

M. Alain Richard, rapporteur général. Bien entendu, des grands projets d'évolution régionale restent à débattre. Bien entendu, la définition d'un schéma directeur à l'horizon 2000 et au-delà doit être discutée. Il résultera du livre blanc qu'établissent des groupes de techniciens constitués paritairement par les autorités régionales et par les représentants de l'Etat.

Mais, mes chers collègues, quelle que soit la volonté de concertation et l'importance économique que revêt la région parisienne, je crois que personne ne peut soutenir que les développements d'urbanisme de cette région font partie du domaine législatif. La concertation sur ce point doit en effet se poursuivre ; elle a des mois devant elle...

M. Jean-Pierre Brard. Elle n'a pas été commencée !

M. Alain Richard, rapporteur général. ... mais elle n'est pas de notre ressort, alors que la création d'une taxe sur des objectifs dont la nécessité et l'urgence ne peuvent pas être

très profondément discutées, est bien de la compétence du Parlement et doit être décidée maintenant si l'on veut qu'elle porte effet dès l'année financière 1990.

Quel sera l'impact de cette taxe ? Toute la question est de savoir si elle présente un élément dissuasif. Rappelons quelques chiffres, mais M. Giraud en a déjà fourni une idée tout à fait éclairante. En général, par rapport à la valeur locative des surfaces de bureaux concernées, l'impact de la taxe sera de l'ordre de 2, 2,5, voire 3 p. 100...

M. Michel Giraud. Au départ !

M. Alain Richard, rapporteur général. ... c'est-à-dire la variation de prix de ces mêmes surfaces en moins d'un an.

Je rappelle que toutes les évolutions de la taxe sur la construction de bureaux ont été décidées par voie législative. Ce qui est du domaine réglementaire, c'est le partage en zones pour tenir compte des variations du marché, mais les dernières variations du montant par mètre carré de la taxe à la construction de bureaux ont été décidées dans cette assemblée, il y a d'ailleurs peu de temps, par une majorité qui, si je ne me trompe, était assez large.

Alors, y a-t-il un risque de dissuasion ? Tous ceux qui sont fréquemment en relation avec des investisseurs cherchant des implantations en Ile-de-France pensent-ils honnêtement que c'est un surcoût de 2 ou de 2,5 p. 100 sur le prix des surfaces de bureau qui peut être dissuasif, alors que, par rapport à Londres, dont on met souvent en avant le caractère compétitif, elles sont souvent deux fois, voire deux fois et demie moins chères, ou est-ce le temps qu'on met pour aller par exemple de Denfert-Rochereau à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle ? Est-ce que cela n'a aucun intérêt d'accélérer de quelques mois ou de quelques années l'amélioration des liaisons vitales pour la circulation, pour la vie même sur le plan économique de l'ensemble de l'Ile-de-France, c'est-à-dire du moteur économique du pays ?

Les modalités de taxation peuvent appeler un certain nombre d'observations et je pense que nous pourrions en discuter de façon pragmatique en examinant les amendements. Mais, sur la compatibilité de cette taxe avec le marché, sur le refus de toute pénalisation des nouveaux investissements en Ile-de-France, je crois que la discussion de bonne foi peut se conclure assez vite et, sans prendre de pari téméraire, je crois que l'on pourra vérifier que le marché répondra.

Le niveau de la taxation a été en effet déterminé de manière à ne pas retarder, à ne pas casser des mouvements d'investissements en cours, et les marges que nous avons entre les possibilités d'investissements en Ile-de-France et les possibilités d'investissements dans les grandes capitales comparables ne seront pas affectées.

C'est la raison pour laquelle la graduation entre les trois secteurs est très modérée et ne modifie pas la hiérarchie des valeurs locatives des différents secteurs. Si elle l'affecte, c'est autour de 1 p. 100 de la valeur, c'est-à-dire, bien entendu, sans dévier les choix d'investissements faits par les entrepreneurs en raison de l'intérêt de localisation des différents secteurs. Si cette taxe doit avoir, à terme, un effet de modification des implantations, c'est précisément parce qu'elle aura rendu possible la réalisation d'infrastructures de transports qui, enfin, désenclaveront des zones potentielles de croissance de l'Ile-de-France qui sont aujourd'hui totalement stérilisées.

Enfin, pour poursuivre le débat que nous avons eu en commission encore aujourd'hui, cette taxe n'a pas d'impact sur les finances communales et il serait, je crois, sans rapport avec son objet de discuter de sa graduation en fonction des situations financières des différents communes ou de leur potentiel fiscal par exemple. Cette taxe sera due directement par les redevables. Elle sera prélevée par l'Etat. Il n'y aura pas de différenciation en fonction des zones de fiscalité locale, qui sont d'ailleurs assez hétérogènes par rapport aux zones réelles du marché immobilier d'entreprises, et il n'est donc pas rationnel de chercher à moduler cette taxe en fonction des finances communales. Les communes ne seront pas touchées dans leur richesse.

En ce qui concerne la concertation, bien entendu les invocations de la décentralisation sont toujours très gratifiantes, très réconfortantes, lorsqu'elles viennent des groupes politiques qui s'y sont opposés avec beaucoup de vigueur. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du rassemblement pour la République.*) Cela prouve que du chemin a été fait. Mais j'aimerais - c'est une réflexion purement personnelle - que

de telles invocations soient aussi enflammées chez nos collègues qui, dans leurs responsabilités locales, sont minoritaires, que chez ceux qui cumulent une responsabilité parlementaire avec la responsabilité de la gestion d'une collectivité. Les droits de la décentralisation sont vrais pour tout le monde et ils ne sont pas assimilables à la défense directe devant le Parlement d'intérêts patrimoniaux ou d'intérêts financiers de telle ou telle collectivité.

Toutes les instances ont eu connaissance du projet du Gouvernement d'instaurer cette taxe. Lorsque le Premier ministre a reçu le président du conseil régional, le maire de Paris et, si j'ai bonne mémoire, les représentants des formations politiques représentées au sein du conseil régional, à l'exception de l'une d'entre elles, il les a clairement informés de l'intention du Gouvernement d'instaurer une taxe qui, d'ailleurs, n'était pas un mystère et qui était à l'étude depuis fort longtemps, depuis avant la dernière alternance si je ne me trompe.

Le contrat de plan a déjà été conclu. La concertation avec la région se poursuivra. Mais faut-il subordonner à une décision d'une collectivité, si importante soit-elle, un choix de l'Etat qui vise à apporter des recettes supplémentaires sur une réalité économique que personne ne conteste et qui est différente substantiellement en Ile-de-France de ce qu'elle est dans le reste du pays ? Je crois que ce ne serait pas raisonnable.

Monsieur d'Aubert, y a-t-il une majorité ou non pour voter cette taxe ? Je crois que la réponse à cette question est la même que pour toute disposition en discussion ici. C'est la Constitution qui répond. Les positions sont très diverses - le *Journal officiel* en fera foi - et beaucoup se résument ainsi : si elle répondait à telle, telle ou telle condition qui a la préférence de ma formation politique, je serais pour. Je ne sais donc pas s'il y a une majorité positive pour voter cette taxe - en tout cas, le groupe majoritaire y est fermement décidé - mais ce dont je suis persuadé, c'est qu'en cas d'alternance, il y a fort peu de chances pour qu'elle soit abrogée, car tout le monde vérifiera à ce moment-là que ses effets positifs l'emportent largement sur les difficultés qu'elle peut créer et qui sont tout à fait surévaluées, le temps de quelques effets de séance. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Julia. Je ne le crois pas !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Après la longue réponse très argumentée du rapporteur général, quelques mots simplement pour répondre aux interventions de Mme Jacquaint, de M. Jegou, de M. Giraud et de M. d'Aubert.

On nous dit d'abord qu'il faut envisager une cogestion de la taxe. La réponse est doublement négative.

M. André Santini. Doublement négatif, c'est positif ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué, chargé du budget. D'abord, nous avons choisi la formule du compte spécial du Trésor et l'ordonnance de 1959 portant loi organique sur la loi de finances ne permet pas de cogérer un compte spécial du trésor.

M. Jean Tiberi. Trouvez une autre formule, monsieur le ministre !

M. Alain Richard, rapporteur général. Vous seriez donc pour ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ensuite, il s'agit d'une recette fiscale perçue au profit d'un compte d'affectation spéciale. Je ne vois d'ailleurs pas comment on pourrait faire percevoir une taxe d'Etat autrement, monsieur Tiberi. Je sais bien que vous êtes un bon juriste et un bon spécialiste, mais je ne vois pas comment cela serait possible. Elle tombe dans le budget de l'Etat ou elle fait l'objet d'une affectation spéciale. Il ne peut pas y avoir d'autre formule.

M. Jean Tiberi. M. Giraud a fait des propositions !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Vous savez, il faut se méfier. C'est exactement comme la trente-septième position. On en parle toujours, mais personne ne l'a jamais trouvée !

M. André Santini. Oh ! Même pas Charasse ? (*Sourires.*)

M. le ministre délégué, chargé du budget. Il s'agit donc d'une recette fiscale perçue au profit d'un compte d'affectation spéciale, comme je viens de le dire, et destinée à financer des équipements dont la charge incombe pour l'essentiel à l'Etat. Donc, pas de problème de ce côté-là !

M. Jegou demande si le zonage proposé est le mieux adapté. Nous l'avons retenu car, pour l'essentiel, c'est celui de la redevance sur les bureaux neufs. Vous le savez, monsieur Jegou. Et le rapport de votre collègue, M. Richard, le rapporteur général, montre que ce zonage est assez bien adapté. Ainsi, le ratio logements-bureaux en zone I est de 0,95, en zone II de 3,97 et, en zone III, de 5,42, ce qui démontre bien que le zonage est pertinent.

M. Giraud nous dit que nous perdons actuellement la bataille des quartiers généraux. D'abord, on n'a pas attendu que l'on institue cette taxe pour la perdre si tant est que vous ayez raison ! Elle est donc neutre sur la perte de la bataille !

M. Michel Giraud. Il a fallu que j'obtienne de M. Fabius la suppression de l'agrément !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais, monsieur Giraud, vous êtes l'inverse de Blücher, vous êtes le Grouchy qui arrive à l'heure ! (*Sourires.*)

M. Michel Giraud. Ce n'est pas un aveu de courant !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Non ! Non ! L'institution de la taxe n'aura, je crois, qu'une incidence marginale sur les implantations de quartiers généraux. Il faut en tout état de cause, monsieur Giraud, tenir compte, et vous le savez bien, de la charge globale que supportent les sièges sociaux.

Ainsi, le prix de location annuel moyen est à Londres le double de celui de Paris, 6 000 francs au lieu de 3 000 francs. La taxe que nous créons - 50 francs au plus au mètre carré - a donc un impact marginal sur les décisions d'implantations. S'il est vrai que certains grands groupes installent leur siège à Londres ou aux Pays-Bas, c'est pour des raisons plus culturelles que financières dans le cas de Londres, pour des raisons fiscales ou de droit des sociétés dans le cas des Pays-Bas. Mais, s'agissant des Pays-Bas, notre compétitivité dépend non pas de l'institution ou non d'une taxe comme celle sur les bureaux, mais de mesures comme celles que nous venons d'adopter, par exemple, sur le pré-compte.

Quant à ma solitude, monsieur d'Aubert, puisque j'aurais mérité selon vous d'être assisté par d'autres ministres, il est question ce soir de créer la taxe, qui est fiscale - par conséquent, le ministre du budget en titre sera responsable pour ce qui concerne sa perception, son contentieux, son assiette -, et le compte d'affectation spéciale qui retracera les recettes et les dépenses générées par cette taxe. Il vous suffit donc, je pense, de savoir que l'ordonnateur du compte d'affectation spéciale sera le ministre de l'équipement. Ce n'est pas le ministre du budget qui va gérer le produit de cette taxe. Il sera seulement chargé de l'encaisser et de la mettre à la disposition de son collègue, le ministre de l'équipement.

Vous avez demandé à quoi elle servirait, et si l'on était bien sûr qu'elle servirait à des aménagements dans la région parisienne. Le rapporteur général a effleuré le sujet, mais je crois que nous avons mis un luxe de détails dans l'article 35 qui crée le compte d'affectation spéciale. Le produit de la taxe servira aux aides destinées au financement de logements à usage locatif à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à l'acquisition d'immeubles dans les départements du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis...

M. André Santini. Ce n'est pas clair !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Oh, monsieur Santini ! C'est extrêmement clair !

M. André Santini. Relisez bien !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je vois bien que vous avez compris, allez ! (*Sourires.*)

M. André Santini. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Eh bien, proposez un amendement pour clarifier ! Qu'est-ce que vous voulez qu'on écrive ? « A l'acquisition d'immeubles dans les départements du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne, de

Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis » ? Et vous voulez qu'on ajoute les Hauts-de-Seine et Issy-les-Moulineaux ? (*Sourires.*) Très bien ! Faites un amendement !

Je reprends mon propos.

... l'acquisition ou la construction d'immeubles destinés aux services de l'Etat libérant des immeubles en région Ile-de-France, les subventions d'investissements en matière de transports collectifs en Ile-de-France - c'est ce que disait le rapporteur général tout à l'heure...

M. André Santini. Ça, on comprend !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... les investissements sur le réseau routier national en Ile-de-France, les dépenses d'études et les frais de gestion afférents aux opérations financées par le compte, etc.

Par conséquent, je crois que tout cela est extrêmement précis. Tout a finalement été dit et redit sur cette affaire, monsieur le président. J'arrêterai là mes explications. J'ai le sentiment que l'Assemblée est maintenant parfaitement éclairée.

M. le président. Je partage ce sentiment, monsieur le ministre.

M. Michel Giraud. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Vous avez déposé des amendements, monsieur Giraud. Vous prendrez la parole tout à l'heure pour les présenter. Je crois qu'il est temps d'organiser un peu les débats.

M. Michel Giraud. Je demande à répondre au Gouvernement ! Je n'abuse pas de la parole !

M. le président. La discussion pourrait repartir pour trois quarts d'heure. Je ne le désire pas.

M. Michel Giraud. Ce n'est pas mon genre !

M. le président. MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert, Bruno Durieux, Giraud et Devedjian ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 28. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je crois, comme l'a dit M. le ministre, que l'Assemblée est maintenant parfaitement éclairée.

J'ai, en effet, écouté avec attention mes collègues, Mme Jacquaint, M. Jegou, M. Giraud, M. d'Aubert. On peut dire que cette taxe réunit un certain nombre de fées autour de son berceau. Elle est mal assise, elle est injustement et arbitrairement répartie...

M. André Santini. C'est la fête Carabosse !

M. Gilbert Gantier. ... notamment entre le secteur public et le secteur privé, pénalisante pour la région parisienne par rapport aux centres européens concurrents, non dotée d'une garantie de bonne utilisation des ressources qu'elle est appelée à dégager. En quelque sorte, cette taxe réunit toutes les qualités d'une improvisation totale !

Je voudrais, pour soutenir mon amendement de suppression de l'article 28, aborder le problème des entreprises qui seraient appelées à acquitter cette taxe.

Cette nouvelle charge pour les entreprises serait, nous dit-on, justifiée par la nécessité de créer de nouvelles infrastructures, notamment de transports en Ile-de-France, mais l'application de ce nouvel impôt ne pourrait être que néfaste pour la vocation économique de la région, et la justification évoquée ne semble donc pas sérieuse.

Les charges qui pèsent sur les entreprises françaises sont lourdes, chacun le sait. Elles sont surtout diverses et complexes à gérer pour les chefs d'entreprise. En Ile-de-France, ceux-ci acquittent déjà, outre la taxe professionnelle, un versement transport dont le montant croît d'année en année. L'existence d'un nouvel impôt est donc de nature à décourager certaines entreprises, notamment américaines, japonaises ou autres, qui chercheraient à s'implanter pour disposer d'un siège en Europe et qui choisiraient plutôt Londres, Francfort, Bruxelles, Amsterdam ou Genève, où la pression fiscale est plus simple.

L'augmentation de charges, même faible, qui est proposée ici, sera en tout état de cause perçue de manière très défavorable par l'ensemble des P.M.E. qui, ayant été sensibles au discours prônant l'allègement des prélèvements obligatoires,

auront le sentiment, une fois de plus, d'avoir été flouées, la baisse de l'impôt sur les sociétés étant alors masquée par l'augmentation de la taxation des plus-values à long terme et par la création d'impôts nouveaux tels que celui-ci.

Il existe certainement un besoin en matière de transports en région parisienne, dû à de nouveaux équilibres ou déséquilibres. Ainsi le transfert du ministère des finances dans l'est de Paris et le projet de création d'une cité financière dans le 13^e arrondissement nécessitent-ils la construction de nouveaux moyens de communication. Ainsi les opérations immobilières importantes que s'appête à faire Renault à Billancourt nécessiteront-elles certainement la transformation des transports desservant cette cité. Ces grands projets immobiliers auront des conséquences bénéfiques pour l'Etat mais leurs incidences en matière de transports doivent-elles être mises à la charge des entreprises ?

Ce projet est d'autant plus choquant que la taxe due par l'Etat et les collectivités publiques aura un taux minoré. Le transport des fonctionnaires serait-il moins coûteux que celui des salariés du secteur privé ?

Je rappellerai, pour conclure, que les entreprises participent déjà largement à l'amélioration des transports dans la région Ile-de-France, par le biais du versement transport que j'évoquais tout à l'heure. Ce dernier se montait, en effet, à 6,5 milliards de francs en 1988 et son rendement augmente rapidement puisque sa base est constituée par la masse salariale. La seule reprise économique assure donc à la R.A.T.P. et à la S.N.C.F. banlieue les moyens d'une expansion, dont elles n'ont jamais bénéficié auparavant.

Enfin, il faut se demander qui doit financer le transport public. Le métro, le R.E.R., le bus ne sont-ils pas empruntés par d'autres que par les seuls travailleurs qui se rendent dans leur entreprise privée ? Constituent-ils des biens collectifs qui, à ce titre, doivent être financés par tous ?

Voilà quelques questions en complément de celles tout à fait pertinentes qu'ont posées mes collègues tout à l'heure.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je pense que l'Assemblée doit adopter l'amendement de suppression de l'article 28.

M. André Santini. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement, en ayant d'ailleurs trouvé un point d'équilibre car j'ai bien le sentiment qu'un grand nombre des objections présentées par les groupes qui expriment aujourd'hui certaines réticences seraient levées si la taxe était gérée par l'Etat et par la région.

Dans la mesure où vous proposez de la supprimer, alors que, finalement, beaucoup, dans votre propre groupe, monsieur Gantier, voudraient simplement l'amodier, la commission a logiquement repoussé votre amendement, pour que le débat se poursuive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Naturellement, défavorable.

Et je demande la réserve sur le vote, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 17 est réservé.

M. Michel Giraud. J'avais déposé une demande de scrutin public, monsieur le président.

M. le président. Le vote étant réservé, le problème ne se pose plus, monsieur Giraud.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe 1 de l'article 28, après les mots : "Il est perçu", insérer les mots : "au profit des conseils régionaux". »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous avez cru répondre à mes interrogations, mais vous ne nous avez donné aucune indication sur les deux points qui avaient été évoqués.

Premièrement, continuez-vous d'envisager que l'Etat soit taxé à 15 francs du mètre carré, c'est-à-dire à un tarif de faveur et à un tarif forfaitaire, et non traité comme les entreprises ?

Deuxièmement, y aura-t-il un retour à une politique d'aménagement du territoire ?

J'ajoute que le choix du compte d'affectation spéciale n'est pas forcément bon, y compris pour ceux qui souhaitent que cette taxe soit affectée exclusivement à la région parisienne, ce qui n'est pas mon cas. En effet, qu'est-ce qui empêchera le ministère des finances, dans les prochaines années, lors des arbitrages budgétaires, de considérer, lorsqu'il s'agira de fixer le nombre de logements sociaux, que, finalement, la dotation budgétaire peut très bien être diminuée sous prétexte qu'il existe le réservoir du compte d'affectation spéciale. Idem pour les routes. Idem pour toutes les opérations qui sont prévues dans le compte d'affectation spéciale.

M. André Santini. C'est comme la vignette pour les vieux !

M. François d'Aubert. Par conséquent, il s'agit d'un système de vases communicants. On peut très bien imaginer qu'à hauteur de un milliard, l'Etat se désengage sur le budget général au profit des actions en faveur du logement et des équipements collectifs qui sont prévues en région parisienne. Il n'y a aucun garde-fou dans une telle hypothèse.

J'en reviens à mon amendement.

J'ai exprimé tout à l'heure la raison de mon désaccord avec cette taxe. Elle est simple et unique : je souhaite que cette taxe, dont je ne méconnais pas l'utilité, soit en grande partie reversée à la province et devienne un outil, certes modeste, mais un outil d'aménagement du territoire. D'où mon amendement n° 41, qui tend à faire percevoir la taxe non plus au profit de l'Etat, mais à celui des conseils régionaux, et ensuite à en reverser le produit à ces derniers au prorata de leur population, comme je le précise dans un amendement à l'article 35.

Cela reviendrait à reverser 20 p. 100 du produit de la taxe à la région parisienne, mais au profit du conseil régional de l'Ile-de-France, et 80 p. 100 de ce produit aux conseils régionaux de province.

Ce système éviterait l'apparition du probable phénomène que j'ai décrit tout à l'heure et qui consisterait soit en un désengagement de l'Etat dans les secteurs couverts par la taxe.

Ce système serait également un outil intéressant d'aménagement du territoire compte tenu, d'une part, de la faiblesse actuelle des moyens propres des régions - aucun financement nouveau n'a été prévu pour les régions depuis la première phase de décentralisation - et, d'autre part, de la volonté des régions de mener leur propre politique d'aménagement du territoire afin de corriger les déséquilibres.

En effet, c'est bien gentil de parler de déséquilibres à l'intérieur de la région parisienne, mais je voudrais tout de même faire remarquer que le principal déséquilibre dans la France d'aujourd'hui est entre Paris et la province.

J'ajoute qu'il y a un déséquilibre auquel on ne pense pas, celui qui s'établira entre les régions qui vont être favorisées par la Communauté économique européenne, par les grands axes de développement, par les flux de passage, et les régions qui resteront au bord de la route - je pense en particulier à tout l'arc atlantique - pour lesquelles aucun financement supplémentaire n'est prévu. Il suffit pour s'en convaincre de constater la misère du budget de l'aménagement du territoire.

Malheureusement, M. Chérèque n'est pas ici ce soir pour donner son opinion sur la façon dont devrait être utilisée la taxe, mais on sait très bien que des fonctionnaires de la D.A.T.A.R. souhaitent que celle-ci puisse également bénéficier à l'ensemble du territoire.

Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais telle est, monsieur le ministre, la raison de mon refus de cette taxe : d'une part, je considère qu'elle ne répond à aucune volonté d'aménagement du territoire ; d'autre part, j'estime que cette taxe au profit de l'Etat pourrait être remplacée par une taxe au bénéfice des conseils régionaux.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. L'avis de la commission sur cet amendement a été négatif. En effet, l'amendement de M. François d'Aubert reviendrait à priver d'effet cette taxe par rapport à l'objectif qu'elle poursuit.

Je tiens à cet égard à signaler que les avis de la commission sont toujours judicieux. En effet, si elle avait adopté l'amendement de suppression de M. Gantier, membre du

groupe U.D.F., l'Assemblée aurait été privée de la discussion sur l'amendement de M. d'Aubert, membre du même groupe U.D.F., ce qui eût été dommage car cette discussion présente un intérêt réel.

M. André Santini. C'est cela la pratique des courants ! (Sourires.)

M. Alain Richard, rapporteur général. A ma connaissance, c'était le dernier groupe qui ne l'avait pas encore découverte. Mais enfin, comme disait un membre d'un autre courant : « On apprend tous les jours. » (Sourires.)

Je saisis l'opportunité de l'examen de cet amendement pour demander à M. le ministre qu'il nous fournisse une interprétation de l'une des dispositions qui figure dans l'article 35 que nous allons examiner tout à l'heure, et selon laquelle la taxe peut financer le coût de réinstallation des services de l'Etat lorsqu'ils sont délocalisés.

Des parlementaires de la majorité avaient souhaité, monsieur le ministre, comme M. d'Aubert, mais dans une proportion moindre, que le produit de la taxe payée par l'Etat, qui sera de l'ordre de 120 millions de francs, soit affecté à des opérations de transfert du secteur tertiaire public en province.

Toutefois, lors du dialogue avec le Gouvernement, il est apparu qu'une telle disposition interdirait des opérations de redéploiement administratif à l'intérieur de l'Ile-de-France, qui pourraient décongestionner et ouvrir de nouveaux espaces d'aménagement.

Donc, nous étions parvenus à un compromis possible consistant à partager le produit de la taxe payé par l'Etat en deux fractions égales : l'une finançant les délocalisations administratives vers la province et l'autre finançant les délocalisations administratives à l'intérieur de l'Ile-de-France.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez votre sentiment sur ce point, lequel pourrait se traduire dans le décret d'application.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. L'article 35 mentionne « l'acquisition ou la construction d'immeubles destinés aux services de l'Etat libérant des immeubles en région Ile-de-France ». Il peut donc s'agir d'opérations en région Ile-de-France ou en province.

Pour ma part, j'interprète cela comme une disposition qui permet à l'Etat de compenser le coût de l'opération,...

M. Alain Richard, rapporteur général. Voilà !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... mais pas plus.

Sinon, cela voudrait dire que les ressources de la région Ile-de-France subventionneraient l'Etat...

M. Alain Richard, rapporteur général. On est d'accord !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... ce qui ne serait pas conforme à l'esprit de cette disposition.

M. André Santini. C'est une bonne remarque !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Quant à l'amendement n° 41 de M. d'Aubert, le Gouvernement n'y est pas favorable puisqu'il va directement à l'encontre des objectifs mêmes de la mesure que nous proposons. Et c'est la raison pour laquelle j'en demande le rejet en même temps que la réserve du vote.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 41 est réservé.

M. François d'Aubert. Je demande la parole.

M. le président. Je ne sais si c'est l'effet de ma propre fatigue, mais je trouve, mes chers collègues, que ce soir vous êtes tous très longs pour exprimer ce que vous avez à dire.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je tiens simplement à vous faire remarquer que, dans ce débat sur ce projet de loi de finances rectificative, il y a un ou deux points qui sont particulièrement intéressants et qui concernent tout le monde. Alors, excusez-nous d'être un peu longs, mais il y a un certain nombre de dispositifs techniques qui méritent d'être discutés.

M. Guy Bêche. Merci pour tous ceux qui sont là depuis ce matin !

M. François d'Aubert. Tout le monde n'habite pas Montreuil !

M. Jean-Pierre Brard. Mais je n'ai rien dit !

M. François d'Aubert. Excusez-moi, monsieur Brard, mais je croyais que c'était M. le maire de Montreuil qui m'avait interrompu. En fait, c'était M. Bêche.

M. Jean-Pierre Brard. Pour habiter Montreuil, il faut le mériter. (Sourires.)

M. François d'Aubert. Moi, j'étais à Laval ce matin. Eh bien, justement, à Laval, on essaie d'installer des bureaux et de les remplir. Or installer et remplir des bureaux dans une ville de 50 000 habitants située à 300 kilomètres de Paris, même quand il n'y a que 2 000 kilomètres carrés de bureaux de prévus, c'est infiniment plus difficile que de remplir une tour de 30 000 mètres carrés à La Défense, laquelle est pratiquement vendue avant d'être construite ! Voilà ce que je tiens à répondre à M. Bêche !

Cela dit, monsieur le ministre, j'aimerais savoir quelle sera précisément la part du produit de la taxe sur les bureaux publics qui reviendra à l'aménagement du territoire. Vous n'avez pas répondu à cette question !

La solution que propose M. Richard et qui consiste à couper le système en deux revient à affecter *grosso modo* 60 millions de francs pour les décentralisations administratives en province. Or la seule décentralisation à Brest du service des phares et balises coûte 450 millions de francs. On est donc tout à fait en dehors des limites de l'épuration, et ce qui est proposé comme « amuse-gueule » pour l'aménagement du territoire est tout à fait dérisoire.

C'est pourquoi cette taxe ne répond absolument pas à la préoccupation de ceux qui souhaitent que celle-ci traduise une sorte de solidarité entre Paris, l'Ile-de-France et les autres régions.

Je rappellerai simplement pour mémoire qu'il n'y a pas beaucoup de villes - je crois même qu'il n'y en a qu'une - qui reçoivent une subvention de l'Etat de 4,7 milliards pour les transports locaux, en l'occurrence attribuée à la S.N.C.F. et à la R.A.T.P. Il n'y a pas non plus d'autres villes où les transports en commun soient subventionnés à hauteur de 20 p. 100 par l'Etat.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 6, 31 et 32 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 6, présenté par M. Alain Richard, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Après les mots : " locaux ", rédiger ainsi la fin du paragraphe I de l'article 28 : " à usage de bureaux ". »

L'amendement n° 31, présenté par MM. Tardito, Brard, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe I de l'article 28, supprimer les mots : " et les administrations publiques ". »

L'amendement n° 32 rectifié, présenté par MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe I de l'article 28, substituer aux mots : " et les administrations publiques ", les mots : " et les grandes surfaces ". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Alain Richard, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour défendre l'amendement n° 31.

M. Jean-Pierre Brard. De la même manière que nous sommes favorables à la taxe sur la construction des bureaux, nous sommes favorables à la taxe sur la surface des bureaux. Nous sommes d'accord sur son principe. Néanmoins, nous estimons que son rendement est trop faible : un milliard de francs pour financer les transports est largement insuffisant. En effet, le doublement de la ligne A du R.E.R. coûte, à lui seul, huit fois plus que ce que rapportera cette nouvelle taxe.

Cette taxe devrait au surplus permettre d'enrayer la crise des transports en commun, qui se traduit par la saturation du R.E.R. et du métro, par la multiplication des pannes et des

accidents, lesquels sont dus à l'insuffisance de l'effort accompli au sein de la R.A.T.P. en raison de la faiblesse de ses dotations.

Nous aurions donc été favorables à cet article, si celui-ci ne proposait de faire payer la taxe à toutes les administrations publiques, comme les hôtels des impôts, les P.T.T., la sécurité sociale...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Et les bureaux des députés !

M. Jean-Pierre Brard. Pour ma part, je n'ai pas de bureau. En tant que député, je ne suis donc pas vraiment concerné.

Mais là où je trouve que vous faites fort, monsieur le ministre, c'est quand vous décidez de faire payer aux municipalités les locaux dont elles ont besoin pour rendre service à la population. C'est-à-dire que vous taxez à nouveau et indirectement les contribuables locaux. Vous avez vraiment un appétit insatiable !

M. Didier Julla. Même les bureaux d'aide sociale seront taxés !

M. Jean-Pierre Brard. En effet, les bureaux d'aide sociale vont être obligés de remplir les coffres de M. Charasse.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Pas les locaux spécialement aménagés pour une œuvre sociale !

M. Jean-Pierre Brard. Un centre communal d'action sociale répond-il à cette définition, monsieur le ministre ? Ce n'est pas une œuvre sociale à proprement parler.

Les administrations publiques et les collectivités locales en particulier ont déjà des budgets insuffisants pour répondre aux besoins. Nous sommes donc opposés au fait que vous vouliez de nouveau les taxer.

Le dernier conflit des impôts est là pour nous rappeler que les dotations, y compris celles de votre ministère, monsieur le ministre, sont insuffisantes pour assurer des salaires convenables aux agents de cette administration. Ce dernier conflit a d'ailleurs révélé à l'opinion publique l'état lamentable des moyens mis au service des administrations.

Quant aux collectivités territoriales, vous les avez déjà passablement « racketté » avec la C.N.R.A.C.L., dont curieusement on n'entend plus parler.

Vous nous aviez pourtant annoncé qu'il faudrait encore abonder ses finances. Comme vous n'en parlez plus, j'en tire la conclusion que cet abondement n'est plus nécessaire et que peut-être même vous nous avez soustrait de l'argent par excès les années passées.

M. André Santini. Mais c'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez récidivé en déconnectant la D.G.F. des recettes de la T.V.A.

Il faut aussi rappeler la baisse continue des dotations et subventions de l'État, qui passent de 34,8 p. 100 en 1980 à 26,56 p. 100 en 1987 dans la structure des ressources totales des collectivités territoriales.

Bref, cet article imposera une nouvelle charge aux communes, départements et régions. Je trouve cela tout à fait indécent et irresponsable, dans la mesure où, d'une manière ou d'une autre, cela se répercutera sur les contribuables locaux.

M. André Santini. Très juste !

M. Edmond Alphandéry. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. En outre, cette taxe est discriminatoire puisqu'elle ne touchera que les administrations et collectivités de la région parisienne.

Sommes-nous en présence d'un nouvel outil fiscal testé dans le laboratoire de la région parisienne ?

M. Michel Giraud. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Brard. Avez-vous l'intention d'élargir ce dispositif au grand Lyon ou au grand Marseille ? (« Oui ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du Centre.)

M. Michel Giraud et M. André Santini. C'est évident !

M. Jean-Pierre Brard. Telle est l'interrogation de nombreux élus nationaux. Et en cela, ce n'est pas seulement un débat parisien.

Une réponse à cette question nous obligerait, monsieur le ministre, parce que nous craignons effectivement que cette démarche ne soit qu'un début d'une volonté tout à fait homicide à l'égard des collectivités locales.

M. André Santini. Très juste !

M. Jean-Pierre Brard. En résumé, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'exonérer les administrations publiques de ce nouvel impôt.

M. Alain Richard, rapporteur général. Les pauvres !

M. Jean-Pierre Brard. Mais oui : les pauvres ! Vous nous passez déjà la corde au cou avec la D.G.F., monsieur le ministre. On ne va pas rouvrir le débat, soit, mais je vous rappelle que vous avez été battu à plates coutures au comité des finances locales, à tel point que vous n'avez même pas osé voter votre propre texte, sur lequel vous vous êtes abstenu.

M. André Santini. C'est vrai ?

M. Jean-Pierre Brard. Mais oui, c'est vrai ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Non, je n'ai pas voté la proposition d'avis du comité, ce n'est pas pareil !

M. Jean-Pierre Brard. C'est là une manière de réécrire l'histoire, monsieur le ministre.

J'espère donc que le Gouvernement ne persévéra pas dans son intention et ne perpétuera pas son mauvais coup. Telles sont les réserves importantes que nous inspire la lecture de l'article 28. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du Centre.)

M. le président. Nous passons au dernier des trois amendements qui sont soumis à une discussion commune : l'amendement n° 32 rectifié. Je suppose qu'il s'agit d'un amendement de repli. La parole est donc à M. Jean-Claude Lefort pour le soutenir. J'espère qu'il utilisera moins de temps que son prédécesseur, puisque l'objet de cet amendement est très proche de celui du précédent.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas ma faute, j'ai été interrompu.

M. le président. Pas beaucoup, monsieur Brard. Monsieur Lefort, vous avez la parole.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le ministre, de même que l'on peut dire qu'il y a cigare et cigare (*Sourires*), on peut dire qu'il y a bureaux et bureaux. En effet, on ne peut pas mettre sur le même plan les bureaux luxueux de l'U.A.P. face à l'Arche de la Défense, où circulent des milliards, et un bureau des P.T.T., répondant aux besoins de la population d'un quartier de Vitry, par exemple.

M. François d'Aubert. Ou ceux de la place du Colonel-Fabien !

M. Jean-Claude Lefort. Pourtant, le Gouvernement ne fait pas cette différence. Il veut, certes, les taxer à un taux différent, mais les taxer tout de même. Ce n'est pas là un moyen de réduire les inégalités.

Les locaux privés et publics n'ont pas la même vocation, le même objet. Les premiers drainent et font beaucoup d'argent, enrichissent leurs propriétaires, et c'est pour cela qu'il est juste et normal de les taxer. Les seconds ont pour vocation de répondre à tel ou tel besoin social, et il faut donc, au contraire, encourager leur création.

Cette taxation des administrations publiques va, de surcroît, rejaillir sur le budget de l'État. A cet égard, monsieur le ministre, est-on en mesure de connaître aujourd'hui le coût exact pour le budget de ce dispositif en année pleine ? A-t-on prévu une ligne budgétaire pour y faire face ? A-t-on prévu de nouvelles ressources - si oui, lesquelles ? - pour compenser ces charges ?

La taxation des grandes surfaces commerciales nous paraît plus judicieuse. Celles-ci réalisent des plus-values importantes et des marges bénéficiaires élevées. Elles coûtent aux collectivités des sommes importantes en infrastructures diverses. Il est donc juste que ces grandes surfaces participent en retour au financement de ce dispositif plutôt que les services publics.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 31 et 32 rectifié ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement n° 31. Quant à l'amendement n° 32 rectifié, il ne lui a pas été soumis.

On peut discuter de l'assujettissement des collectivités locales. Mais à partir du moment où le parti a été pris d'assujettir l'Etat, c'est-à-dire d'autres services publics - et cela est très fortement réclamé par d'autres parlementaires - il serait délicat d'exonérer certains bureaux publics, alors qu'on en assujettit d'autres.

La fixation de la taxe générale sur l'ensemble des bureaux publics à quinze francs paraît constituer une position d'équilibre qui démontre qu'il y a tout de même eu une certaine concertation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 6, 31 et 32 rectifié.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Accord en ce qui concerne l'amendement n° 6 de la commission des finances. Toutefois, je demande la réserve de son vote.

Désaccord en ce qui concerne les amendements n° 31 et 32 rectifié dont je demande également la réserve du vote.

Je précise à M. Lefort que le rendement de la taxe est évalué, pour la part supportée par l'Etat, entre 100 et 120 millions de francs.

M. François d'Aubert. Dont combien pour Bercy ? (*Soupires.*)

M. le président. Les votes sur les amendements n° 6, 31 et 32 rectifié sont réservés.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le produit de cette taxe est réparti entre les régions au prorata de leur population. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement tend à créer une taxe au profit des régions. Mais, monsieur le ministre, je crois que vous n'avez pas tout à fait répondu aux questions qui vous ont été posées tout à l'heure. Pourquoi l'Etat ne serait-il pas soumis au régime général ? Pourquoi est-il soumis à un régime forfaitaire ?

Du reste, on constate un mouvement général consistant à traiter les administrations comme des entreprises sur le plan fiscal, à fiscaliser l'administration, tout au moins en ce qui concerne ses propriétés immobilières, et je crois que c'est une excellente chose.

Mais il reste encore quelques pas importants à accomplir, en particulier en ce qui concerne la taxe professionnelle, qui n'est toujours pas payée pour les immeubles des P.T.T. Je vous suggère donc, pour le budget de l'année prochaine, d'assujettir enfin les bureaux de poste et les installations téléphoniques à la taxe professionnelle. Je pense que ça rapporterait beaucoup plus que la taxe sur les bureaux dans la région parisienne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a repoussé le principe de la création d'une taxe au profit des régions. Elle a par conséquent repoussé les modalités de sa répartition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Défavorable également. Je demande la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 42 est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement n° 7, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 28, substituer aux mots : "publics ou privés", les mots : "ainsi que des locaux utilisés par les administrations publiques". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Cet amendement vise à bien préciser les catégories de locaux assujettis car nous craignons des difficultés d'interprétation à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. D'accord. Je demande la réserve du vote sur cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 7 est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe IV de l'article 28 :

« IV. - La taxe est due par les personnes privées ou publiques qui, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sont propriétaires des locaux imposables.

« Les locaux d'une superficie inférieure à 100 mètres carrés sont exonérés de la taxe. »

Sur cet amendement, M. Giraud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 8, substituer aux mots : "100 mètres carrés", les mots : "200 mètres carrés". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous proposons une rédaction plus claire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. L'amendement n° 8 propose de faire figurer l'exonération des locaux de moins de 100 mètres carrés dans la définition des locaux imposables et non dans celle du redevable de la taxe comme le prévoyait mon texte. J'approuve cette manière de voir, mais il serait plus conséquent de faire figurer le dernier alinéa de l'amendement dans le paragraphe III et non dans le paragraphe IV de l'article 28. Il faudrait donc que M. Richard accepte de modifier son amendement sur ce point.

Par ailleurs, il serait souhaitable de maintenir une précision que l'amendement n° 8 ne reprend pas, à savoir que la superficie à prendre en compte pour l'appréciation des 100 mètres carrés est la superficie totale. Il doit être clair, en effet, que ce seuil s'applique à l'ensemble des bureaux possédés par un même propriétaire à une même adresse. Le dernier alinéa de l'amendement serait donc ainsi rédigé : « Les locaux d'une superficie totale inférieure à 100 mètres carrés sont exonérés de la taxe. » Les locaux d'une superficie totale supérieure seraient imposables.

Sous réserve que M. Richard accepte que le dernier alinéa de l'amendement n° 8 figure dans le III et non dans le IV de l'article 28 et que l'adjectif « totale » soit inséré après le mot « superficie », j'accepte l'amendement de la commission.

M. le président. Je vous saurais gré, monsieur le ministre délégué, de bien vouloir déposer un sous-amendement en ce sens avant l'engagement de responsabilité du Gouvernement.

Quel est l'avis de la commission sur la modification proposée ?

M. Alain Richard, rapporteur général. J'avais bien raison de dire que nous tentions de proposer une rédaction plus claire...

Nous considérons que l'exonération de taxe pour les locaux d'une superficie inférieure à 100 mètres carrés s'applique pour chaque unité, lorsqu'une entreprise détient des bureaux dans plusieurs sites, et non pas sur l'ensemble. Ainsi, l'on n'est pas obligé, pour calculer le montant dû par la société Elf, par exemple, de vérifier si elle possède des bureaux dans dix ou quinze communes de l'île-de-France. Il est de toute façon évident qu'elle possède 100 mètres carrés de superficie totale.

Si nous sommes d'accord pour que l'exonération s'applique à chaque unité foncière, je crois que les précisions rédactionnelles proposées par le ministre sont judicieuses et que l'interprétation sera ainsi parfaitement claire.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, je déposerai donc un sous-amendement à l'amendement n° 8 et je demande la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud, pour défendre le sous-amendement n° 57.

M. Michal Giraud. Tout à l'heure, M. le ministre délégué, abordant le problème du compte d'affectation spéciale du Trésor, a dit que cette taxe était destinée à mettre en place des équipements dont la charge incombe pour l'essentiel à l'Etat. Je suis tout à fait d'accord avec lui.

Mais il faut aller au bout de la logique et avoir la même approche dès lors qu'il s'agit de chercher à justifier le bien-fondé ou le mal fondé de cette taxe.

Je ferai écho aux propos du rapporteur général qui a souligné que cette ressource visait deux objectifs.

Le premier consiste à accélérer la réalisation de voies rapides et de transports en commun. C'est vrai, mais c'est parce qu'on a pris un retard considérable depuis un certain nombre d'années. J'ai rappelé dans la discussion générale que l'Etat avait divisé par deux le montant des crédits affectés aux réseaux de transport et de circulation, pendant que la région avait multiplié les siens par deux.

Le rapporteur général a souligné qu'il s'agissait également d'améliorer la situation du logement locatif. Certes, mais où sont les crédits du logement locatif si ce n'est dans le budget de l'Etat ? C'est même l'une de ses responsabilités fondamentales et les lois de décentralisation ont réaffirmé la responsabilité de l'Etat en matière de logement. Au demeurant, on a supprimé les outils du foncier, en particulier le F.N.A.F.U., ce qui fait que la taxe sur les bureaux ne me semble pas un bon moyen, ni par sa nature ni par son rendement. Par sa nature, je viens de l'expliquer. Mais aussi par son rendement, car il faudrait multiplier par deux les crédits du contrat de Plan, c'est-à-dire passer de 25 à 50 milliards de francs, et ce n'est pas avec cette taxe qu'on peut y parvenir.

On ne peut donc considérer les petites et moyennes entreprises, dont le réseau est dense mais fragile, comme des victimes expiatoires. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un sous-amendement tendant à remonter le seuil d'application, de façon à protéger les P.M.E. D'ailleurs, si l'on tient compte du fait que, dans les zones taxées à 15 francs, avec un seuil à 100 mètres carrés, on aurait un montant minimal de recettes de 1 500 francs par objet de la taxe, ne peut-on reconnaître que le coût de collecte obère une part non négligeable des rentrées fiscales ?

Je crois savoir que la pratique de l'administration fiscale est de ne pas recouvrer l'impôt lorsque son montant est inférieur à un certain montant : 1 350 francs pour la T.V.A. et 380 francs pour l'impôt sur le revenu.

Sur le fond, je le répète, je souhaite que le seuil soit relevé à 200 mètres carrés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas accepté ce sous-amendement. M. Giraud a souligné les inconvénients de la taxe elle-même. Il est vrai que la perception des plus petites unités de taxe représentera une charge administrative assez lourde. Nous pourrions donc poursuivre le débat pendant la navette, car le seuil de 200 mètres carrés est effectivement susceptible de donner lieu à une imposition un peu trop élevée ; mais le seuil de 100 mètres carrés peut apparaître trop faible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Défavorable. Cette proposition, présentée sous un jour très astucieux, diminuerait le rendement de la taxe.

Je demande également la réserve du vote sur ce sous-amendement.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 57 est réservé, ainsi que le vote sur l'amendement n° 8.

M. Devedjian et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 60, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 28 :

« V. - Les tarifs de la taxe sont fixés à :

« 1° 50 francs par mètre carré dans les communes où le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 4 000 francs.

« 2° 30 francs par mètre carré dans les communes où le potentiel fiscal par habitant est compris entre 2 500 francs et 4 000 francs.

« 3° 15 francs par mètre carré dans les communes où le potentiel fiscal par habitant est compris entre 1 000 francs et 2 500 francs.

« Toutefois, le tarif de la taxe est fixé à 15 francs par mètre carré pour les locaux dont les collectivités publiques et leurs établissements publics sans caractère industriel ou commercial, les organismes sans but lucratif à caractère sanitaire, social, éducatif, sportif ou culturel ou les organismes professionnels sont propriétaires et dans lesquels ils exercent leur activité.

« Les tarifs sont révisés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice du coût de la construction. »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Je tiens à souligner deux contradictions dans les propos du rapporteur général et du ministre.

Où cette taxe est faible et, je suis prêt à le croire, elle ne gêne pas l'implantation des bureaux ni n'aura d'effet sur l'aménagement.

Où cette taxe correspond à une volonté d'aménagement, mais elle n'est pas faite pour être incitatrice. C'est soit l'un, soit l'autre.

Soit l'on privilégie l'équipement, soit l'on privilégie l'aménagement. Si l'on veut privilégier l'équipement, on est là encore confronté à une contradiction. Cette taxe doit être en effet prélevée de manière homogène quant à la richesse des communes considérées, c'est-à-dire qu'elle doit être assise sur les potentiels fiscaux. Si elle a une vocation d'aménagement, elle doit être homogène géographiquement. Le zonage qui a été retenu par le Gouvernement n'est pas homogène sur le plan de l'équipement, puisqu'une commune pauvre comme Chaville, dans les Hauts-de-Seine, avec un potentiel fiscal de 1 895 francs, paiera 50 francs, alors qu'une commune riche du même département, avec un potentiel fiscal de 4 069 francs, ne paiera que 30 francs. Il y a donc, de ce point de vue, injustice entre les communes.

Mais si l'on s'attache à la volonté d'aménagement par secteur géographique, là encore les inégalités sont choquantes. Antony, ma commune, est une commune pauvre. Elle paiera 30 francs pour un potentiel fiscal de 2 159 francs, alors que la commune d'à côté ne paiera que 15 francs pour un potentiel fiscal de 3 263 francs. Je le répète : le zonage qui a été retenu par le Gouvernement est aberrant !

A ce sujet, j'aimerais que le ministre me donne une explication. Dans le plan qui a été fourni aux collectivités locales par le préfet de région, le découpage retenu pour les Hauts-de-Seine était différent de celui qui nous est présenté aujourd'hui par le Gouvernement, lequel prévoit que les deux arrondissements du nord et de l'ouest des Hauts-de-Seine seront taxés à 50 francs et que l'arrondissement du sud sera taxé à 30 francs. Le projet précédent retenait un découpage savant qui recoupait celui de la redevance sur les bureaux. Le Gouvernement a changé son fusil d'épaule sans que la commission s'en aperçoive puisque le rapport du rapporteur général présente une carte erronée. Pourquoi le Gouvernement a-t-il changé son dispositif ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Je ferai d'abord observer que, s'il n'y a pas eu de concertation, comme nous l'avons entendu affirmer de façon très sonore il y a quelques minutes, c'est vraiment par un curieux machiavélisme que le Gouvernement a envoyé à toutes les communes concernées la carte détaillée des différentes zones de perception de la taxe.

M. Patrick Devedjian. Elle est fautive !

M. Michel Giraud. C'est de la désinformation !

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est là, me semble-t-il, un élément de concertation.

Monsieur Devedjian - mais peut-être ai-je été égaré par votre dialectique impressionnante - s'il y a eu modification, c'est bien parce qu'on a tenu compte de certaines objections et remarques des communes concernées ou de leurs élus. Il est donc difficile de soutenir qu'il n'y a eu aucune concertation.

Je reconnais néanmoins que mon rapport comporte deux erreurs graphiques dans la liste des communes correspondant aux arrondissements, et cela sera mentionné au *Journal officiel*.

Je vous demande cependant de prendre un certain recul par rapport à vos fonctions de maire, qui ne sont pas celles qui vous ont conduit ici, et de bien considérer qu'il ne s'agit pas d'une taxe payée par les communes.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Tout à fait !

M. Alain Richard, rapporteur général. Cette taxe est payée par les entreprises. Si vous estimez qu'on doit réduire l'écart de richesse entre les communes de l'agglomération parisienne, je retiens votre suggestion. Elle nous sera précieuse lorsque, l'année prochaine, comme je l'espère, le Gouvernement nous proposera des mesures de correction des inégalités les plus flagrantes entre les diverses communes de l'Île-de-France.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Très bien !

M. Alain Richard, rapporteur général. En l'occurrence, il s'agit d'une taxe d'un montant minime à laquelle sont assujetties les entreprises, indépendamment de la situation financière des communes, qui ne sont pas touchées, sauf pour quelques mètres carrés de bureaux administratifs. De ce point de vue, je reprends l'argumentation de M. Devedjian : le montant de la taxe ne vise pas à influencer les décisions d'installation des entreprises en tel ou tel point de la région parisienne. Personne ne prendra une telle décision pour 15 ou 20 francs de différence de taxe. La seule façon dont cette taxe peut améliorer l'aménagement de la région parisienne, c'est, je le répète, en désenclavant des zones qui sont aujourd'hui dramatiquement mal desservies et qui, si les grandes infrastructures sont financées plus rapidement, deviendront des zones attractives où se développeront de nouveaux secteurs de richesse. L'aménagement de l'Île-de-France aura alors été réalisé dans un sens dynamique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, j'ai salivé d'envie un instant en écoutant le rapporteur général me parler d'une meilleure répartition des richesses entre les communes de la région parisienne.

M. Patrick Devedjian. Clermont-Ferrand ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur Devedjian, pourquoi avons-nous changé d'avis - si tant est que nous ayons changé d'avis - en ce qui concerne le zonage ? Tout simplement pour simplifier le texte et le débat.

D'ailleurs, si l'on vous suivait, cela signifierait que, dans les communes de la région parisienne, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, l'impôt de solidarité sur la fortune, etc., pourraient être fonction du potentiel fiscal.

M. Patrick Devedjian. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre délégué, chargé du budget. La taxe en question est un impôt d'Etat. Elle n'est pas liée à la richesse des communes et ce ne sont pas les communes qui la paient, comme l'a rappelé le rapporteur général, mais les entreprises.

J'émetts par conséquent un avis défavorable et je demande la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 60 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 33 corrigé et 59.

L'amendement n° 33 corrigé est présenté par MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 59 est présenté par M. Devedjian et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le sixième alinéa du paragraphe V de l'article 28. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 33 corrigé.

Mme Muguette Jacquaint. Contre l'avis de tous les maires, le Gouvernement a imposé par la voie du 49-3 la baisse de la principale ressource des communes que constitue la dotation globale de fonctionnement. A peine remis de ce

mauvais coup, les élus de la région parisienne vont apprendre, par le biais d'un article de la loi de finances rectificative, qu'ils seront amenés une nouvelle fois à payer pour pallier les carences de l'Etat et de la région en matière d'infrastructures régionales et de transports adaptés aux besoins des Franciliens.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Les élus ?

Mme Muguette Jacquaint. Le Gouvernement veut imposer cette taxe aux organismes sociaux et aux collectivités publiques. Certes, celles-ci sont productrices de plus-values, mais de plus-values sociales ! Expliquez-nous, monsieur le ministre, sur quel fonds elles vont puiser pour acquitter ce nouvel impôt ? Ce sera forcément en appelant un volume d'impôt complémentaire, puisque l'Etat a déjà décidé de diminuer les niveaux de prestation de la D.G.F., de la D.G.D. et des autres concours.

Notre amendement propose donc d'exonérer les collectivités publiques et organismes sociaux du paiement de cette taxe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission, dans sa grande équanimité, a rejeté ces deux amendements...

M. Patrick Devedjian. Je n'ai pas encore défendu le mien !

M. le président. M. Devedjian a raison, monsieur le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. ...totalement symétriques des groupes R.P.R., U.D.F. et U.D.C. et du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 33 corrigé ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Défavorable. Je demande la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Devedjian, pour défendre l'amendement n° 59.

M. Patrick Devedjian. Cet amendement tend à demander la suppression de la distinction entre les bureaux privés et les bureaux publics. Pourquoi ? Parce que, dans le métro, l'espace occupé par un employé du secteur privé et celui occupé par un employé du secteur public est exactement le même. Et si l'on veut bien prendre en considération le fait qu'un tiers des bureaux de la région parisienne sont occupés par des administrations, on voit que le problème se pose avec presque autant d'acuité pour les bureaux publics que pour les bureaux privés.

Par ailleurs, une taxe uniforme pour l'ensemble de la région Île-de-France ira selon moi à l'encontre du but visé par le Gouvernement puisque, payant le même taux, l'administration aura intérêt à s'installer à Paris plutôt que dans la première ou la deuxième couronne. On ne va donc pas du tout dans le sens du desserrement recherché.

M. le président. La commission a déjà donné son avis, et le Gouvernement s'est exprimé.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Oui, monsieur le président : défavorable et réserve du vote.

M. le président. La parole est à M. André Santini, pour répondre au Gouvernement.

M. André Santini. Monsieur le ministre, je veux non pas répondre au ministre, mais lui faire une suggestion.

Nous en sommes au point où nous essayons de négocier, avec un Gouvernement impavide, enfoncé dans sa contradiction, les erreurs éventuelles qu'il serait encore conduit à réparer.

Je m'étonne qu'un homme de communication comme le ministre Charasse n'ait pas pensé à exonérer de la taxe sur les bureaux les locaux occupés par les entreprises de presse. En cette heure tardive, je suis sûr que la réflexion va lui profiter ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué, chargé du budget. Si l'on exonérerait tous ceux qui disent du mal des impôts, on ne serait pas sorti de l'auberge ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 33 corrigé et 59 est réservé.

M. Giraud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 58, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le sixième alinéa du paragraphe V de l'article 28 :

« Toutefois, le tarif de la taxe est fixé à 15 francs par mètre carré pour les locaux suivants :

« - locaux dont les organismes sans but lucratif à caractère sanitaire, social, éducatif, sportif et culturel, ou les organismes professionnels sont propriétaires et dans lesquels ils exercent leur activité ;

« - locaux dont les communes, les départements ou la région sont propriétaires, implantés dans le territoire géographique de ces collectivités, et dans lesquels elles exercent leur activité. »

La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Ce que vont être pour le moins conviées à payer les communes, bien qu'on ait souligné qu'elles ne seraient pas directement touchées, c'est la taxe au titre de leurs propres bureaux. Dans cette affaire, traiter les collectivités locales comme l'Etat me semble constituer une anomalie.

En effet, depuis des années l'Etat se désengage en ce qui concerne sa contribution aux équipements publics dans la région Ile-de-France, et cela explique que l'on soit aujourd'hui obligé d'aller chercher des ressources supplémentaires extrabudgétaires. Dans le même temps, les collectivités locales qui ont été confrontées à des réductions de ressources, notamment fiscales - certaines de ces ressources ont connu une évolution négative - ont payé davantage : c'est le cas de la région, mais c'est aussi celui des communes qui ont souvent accompagné l'effort de celle-ci.

L'Etat paye moins et les collectivités payent plus ! Voilà qui me semble justifier que les communes soient assujetties au taux minimum.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement...

M. André Santini. La commission rejette et le Gouvernement réserve ! *(Sourires.)*

M. Alain Richard, rapporteur général. Exactement !

M. André Santini. Cela fait de bonnes soirées !

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est une division du travail qui aboutit à une certaine efficacité dans l'adoption des textes...

M. Philippe Aubergier. On verra !

M. Alain Richard, rapporteur général. ... ce qui est quand même le but d'une telle procédure.

Je souhaiterais avoir confirmation du Gouvernement que l'objectif poursuivi par M. Michel Giraud est atteint et que les collectivités seront bien assujetties au taux de 15 francs, comme l'Etat.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Absolument !

M. Alain Richard, rapporteur général. Vous avez donc satisfaction monsieur Giraud : l'ensemble des bureaux relevant de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public à caractère administratif, du type du C.N.R.S., par exemple, seront donc assujettis au taux de 15 francs. En revanche, les établissements publics à caractère industriel et commercial, comme E.D.F., seront assujettis selon leur zone.

M. Michel Giraud. Cet amendement se situe dans la logique d'un traitement identique pour le public et le privé.

M. André Santini. La parité !

M. Alain Richard, rapporteur général. Il y aurait donc une exception à l'intérieur du tarif général ?

M. Jean Tiberi. Exactement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Défavorable...

M. André Santini. Et il réserve !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Le Gouvernement demande en effet la réserve du vote.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 58 est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du paragraphe VII de l'article 28 :

« VII. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à cette taxe... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Il s'agit simplement de confirmer ce qui est, me semble-t-il, l'intention du Gouvernement, à savoir que, le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à la taxe sont assimilés à la fiscalité générale.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je suis d'accord avec cet amendement, mais j'aimerais le compléter afin que le recouvrement de la taxe permette au Trésor de disposer d'un privilège sur les loyers et revenus des immeubles assujettis à la taxe sur les bureaux.

Je propose donc un sous-amendement ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 9 par le paragraphe suivant :

« Le paragraphe VII de l'article 28 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 2. Le privilège prévu au 1^o du 2 de l'article 1920 du code général des impôts peut être exercé pour le recouvrement de la taxe sur les bureaux. »

Je vous fais parvenir, monsieur le président, le texte de ce sous-amendement, que j'ai eu le temps de rédiger.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ajoute que je demande la réserve des votes sur l'amendement n° 9, sur mon sous-amendement, ainsi que sur l'article 28.

M. le président. Le sous-amendement du Gouvernement, qui porte le numéro 66, est ainsi libellé :

« Compléter l'amendement n° 9 par le paragraphe suivant :

« Le paragraphe VII est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 2. Le privilège prévu au 1^o du 2 de l'article 1920 du code général des impôts peut être exercé pour le recouvrement de la taxe sur les bureaux. »

Le vote sur le sous-amendement n° 66 et le vote sur l'amendement n° 9 sont réservés.

Le vote sur l'article 28 est également réservé.

Article 35 (précédemment réservé)

M. le président. Je donne lecture de l'article 35.

II. - AUTRES DISPOSITIONS

« Art. 35. - Il est ouvert à compter du 1^{er} mars 1990 dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale n° 902-22 intitulé « Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France. »

« Le ministre de l'équipement est ordonnateur principal de ce compte qui retrace :

« En recettes :

« - le produit de la taxe sur les bureaux instituée par la présente loi ;

« - les participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des opérations visées ci-dessous ;

« - les produits de cessions ;

« - les recettes exceptionnelles.

« En dépenses :

« - les aides destinées au financement de logements à usage locatif à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

« - l'acquisition d'immeubles dans les départements du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis ;

« - l'acquisition ou la construction d'immeubles destinés aux services de l'Etat libérant des immeubles en région Ile-de-France ;

« - les subventions d'investissement en matière de transports collectifs en Ile-de-France ;

« - les investissements sur le réseau routier national en Ile-de-France ;

« - les dépenses d'études et les frais de gestion afférents aux opérations financées par le compte ;

« - les restitutions de fonds indûment perçus ;

« - les dépenses diverses ou accidentelles. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Brard. En juillet dernier, le Premier ministre annonçait, à grand renfort de publicité, que l'aménagement de la région parisienne était une question nationale et qu'il la prenait personnellement en main - ce qui n'est pas fait vraiment pour nous rassurer, étant donné son inaptitude à prendre en compte l'intérêt national.

M. Michel Giraud. On fait ce qu'on peut !

M. Jean-Pierre Brard. Il est vrai que la vie est devenue tellement difficile que personne ne peut plus faire l'impasse sur cette donnée, même si c'est, on le voit bien avec le plan gouvernemental, pour dévoyer le mécontentement et les aspirations, tant il est vrai que c'est une des caractéristiques de la méthode Rocard que de s'appuyer sur l'observation des faits réels pour offrir des solutions qui aggravent encore la situation qui est décrite.

L'impossibilité de trouver un logement convenable à un prix abordable près de son lieu de travail, les bouchons chroniques sur les autoroutes, les rocadés et les périphériques, l'inconfort et la dégradation de la sécurité dans les transports collectifs, l'insécurité dont sont victimes les passagers, la pénurie de collèges, de lycées et d'universités, le déséquilibre croissant entre l'est et l'ouest, la désindustrialisation de la région, autant de maux réels et insupportables qui, non seulement n'ont pas été résolus...

M. Alain Richard, rapporteur général. En un an et demi ? Quelle honte !

M. Jean-Pierre Brard. ... bien que vous soyez au pouvoir depuis huit ans déjà...

M. Guy Bêche. Non : un an et demi !

M. Jean-Pierre Brard. ... avec une brève parenthèse,...

M. André Santini. Et quelle parenthèse !

M. Jean-Pierre Brard. ... mais qui ont été aggravés par le schéma technocratique et autoritaire mis en place en 1965 par le gouvernement de l'époque et le Monsieur Paris de l'époque, Paul Delouvrier.

Aussi apparaissait-il urgent de prendre la mesure des problèmes afin d'y apporter des solutions adéquates et conformes à l'intérêt des familles. Malheureusement, il semble évident que le Gouvernement ait opté, comme ses devanciers, pour la méthode technocratique et autoritaire dont l'échec est pourtant patent.

Monsieur le rapporteur général, vous parliez tout à l'heure de concertation. Mais, dans la région parisienne, les interlocuteurs ne se réduisent pas au seul conseil régional : il y a le conseil régional, certes, mais il y a aussi le département...

M. André Santini. Et les maires !

M. Jean-Pierre Brard. ... et plus d'un millier de communes que vous ignorez superbement alors que vous êtes maire vous-même.

M. Alain Richard, rapporteur général. Ici, je suis député ! Je ne représente pas un groupe de pression, ni même une collectivité !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes un métaphysicien : à un endroit une chose et, à un autre, une autre chose. Quant à nous, nous sommes des dialecticiens et nous sommes donc un peu à l'image de la Trinité : en chacun de nous se trouve

réuni ce qui nous caractérise en des lieux différents. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. André Santini. M. Brard est excellent !

M. Jean-Pierre Brard. Cette dialectique me semble pour vous quelque peu difficile à saisir !

M. Alain Richard, rapporteur général. Celui qui n'est pas maire, vous ne le laissez pas entrer ?

M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout ! Vous n'avez pas compris notre dialectique. Vous êtes trop métaphysicien !

M. Alain Richard, rapporteur général. Il y en a quelques autres qui n'ont pas compris non plus !

M. Jean-Pierre Brard. Vous datez non pas du XIX^e siècle, mais du Moyen Age. De ce point de vue d'ailleurs, il faut vous conserver... mais je n'irai pas plus loin car je ne voudrais pas faire l'objet d'un rappel au règlement. (*Sourires.*)

Je poursuis donc mon propos.

Monsieur le ministre, vous nous demandez d'approuver l'article 35 portant création d'un fonds d'affectation spéciale, intitulé « Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France », sans que soit définie démocratiquement - j'insiste sur ce terme même s'il vous donne un peu d'urticaire - la politique que vous comptez mettre en œuvre avec ce fonds. En outre, pour bien montrer le caractère anti-démocratique de votre projet, vous vous arrosez le pouvoir d'en disposer seul, à votre guise et, pire encore, vous vous réservez la possibilité d'obliger à leur tour les communes, les collectivités territoriales, à alimenter ce fonds sans qu'elles aient leur mot à dire.

Voilà votre conception de la démocratie ! Telle n'est pas la nôtre.

Certes, le Premier ministre déclare avoir « consulté ». Il est en effet difficile de ne pas rencontrer, au moins pour la forme, certains élus de la région.

Ainsi, une délégation du groupe communiste au conseil régional d'Ile-de-France a-t-elle été reçue, mais aucune réponse n'a été donnée à ce jour aux nombreuses demandes d'audiences des maires des principales villes des départements de la région parisienne, qu'il s'agisse de Saint-Denis, de Montreuil, de Champigny, de Nanterre, d'Argenteuil, d'Aubervilliers, de Vitry ou d'Ivry, ni à celles des présidents des conseils généraux de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Par ailleurs, au cours de ces audiences accordées aux délégations des groupes des conseils régionaux, comme vous le savez vous-même, M. le Premier ministre a fait la conversation aux délégations présentes, mais il ne les a pas écoutées et n'a pas véritablement dialogué.

Pourtant, dans une interview au *Parisien libéré*, donnée le 27 juillet 1989, le Premier ministre déclarait au journaliste qui l'interrogeait : « Pour le faire » - il parlait du schéma directeur en chantier - « sur le plan des procédures, il faut y associer mieux les élus... »

M. le président. Monsieur Brard, n'oubliez pas de conclure !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, j'arrive à ma conclusion, vous l'avez compris.

M. Alain Richard, rapporteur général. Il faut mener la dialectique à son terme ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Je suis interrompu sans cesse. Comment voulez-vous que j'arrive à conclure ?

M. le président. Visiblement, cela vous plaît beaucoup. Je vous demande de conclure.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Quel succès !

M. Jean-Pierre Brard. Je continue donc de citer M. le Premier ministre, qui déclarait : « J'entends travailler avec le conseil régional, les conseillers généraux, les grands maires. »

Il n'a rien fait de tout cela. En fait de concertation, ce qui caractérise l'ensemble du dispositif du « plan Rocard », c'est l'exclusion des communes et de leurs représentants de toute concertation réelle...

M. André Santini. Très juste !

M. Jean-Pierre Brard. ... concernant l'élaboration des nombreux schémas directeurs. Et l'on en comprend bien les raisons : on veut exclure les seuls élus qui défendent un autre projet pour la région que celui de sa mise aux normes de la rentabilité financière dans le cadre de l'Europe de la spéculation, que vous fixez comme objectif. Car le véritable débat pour l'avenir de la région parisienne se situe entre ceux qui cherchent sa meilleure forme technocratique d'organisation pour y assurer les profits maximum et ceux qui cherchent les meilleures formes de réponses aux besoins de ses habitants.

L'aménagement de la région parisienne concerne la vie quotidienne de millions d'habitants. C'est pourquoi nous pensons, à l'inverse de votre démarche et de votre projet, qu'il est essentiel de prendre les décisions au plus près des populations, pour que les projets correspondent au mieux à leurs besoins. Le rôle des élus locaux est là fondamental, au cœur d'une démarche qui vise à faire vivre la démocratie...

M. le président. Je vous remercie, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, peut-être me permettez-vous d'ajouter quelques mots...

M. le président. Non. Je vous remercie.

Mes chers collègues, je vais suspendre la séance pour quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 5 décembre 1989 à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure quinze).

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Michel Giraud, inscrit sur l'article 35.

M. Michel Giraud. Monsieur le ministre, nous en arrivons donc à l'article 35, qui vise à instituer un fonds spécial du trésor pour gérer le produit de la taxe. Je ferai trois observations.

Premièrement, les recettes résultant de la taxe, et donc directement issues de l'activité économique et du dynamisme de la région Ile-de-France, ne doivent pas représenter pour l'Etat l'occasion heureuse et peut-être inespérée de disposer à sa guise et selon ses priorités de moyens financiers supplémentaires ; il y aurait là une indiscutable anomalie. Qu'il s'agisse de contribuer le plus largement possible au financement des équipements de la région à partir de ses ressources, soit ! Mais il serait en revanche tout à fait anormal que le gestionnaire du produit d'une taxe appuyée sur les activités économiques de la région soit l'Etat.

Deuxième observation : l'Etat ne doit pas dénier à la région le droit, et je serais tenté de dire - décentralisation oblige ! - le devoir d'exercer ses compétences, en l'occurrence celle d'aménager l'espace et le temps de son territoire. Il est vrai qu'il s'agit d'un territoire commun avec l'Etat, mais il faut alors que la gestion de cet espace et de ce temps soit vraiment commune avec l'Etat.

A ce propos, je demande à M. le rapporteur général de me donner crédit du fait que j'ai toujours cru en la décentralisation. Je ne sais pas si j'étais personnellement visé dans les propos qu'il a tenus aujourd'hui ; en tout cas, personnellement, j'y ai toujours cru, j'y suis très attaché et je voudrais, sans mélanger les genres, me faire l'écho du message public des élus locaux qui n'entendent pas que l'Etat reprenne d'une main ce qu'il a accordé de l'autre.

Enfin, troisième observation, dans le contexte européen et international où nous nous situons de plus en plus, entre l'Etat et la région, il doit y avoir un vrai partenariat, c'est-à-dire sans qu'une partie domine l'autre ! Je crois, en particulier, que la coresponsabilité de l'Etat et de la région, qui se justifie dans la poursuite de certains objectifs, doit se traduire aussi bien pour l'élaboration d'un nouveau schéma d'aménagement de la région - c'est la priorité avant de définir les moyens - afin de la placer dans la compétition internationale, que pour la gestion des financements de grandes opérations régionales.

Ces trois observations fondamentales valent, bien entendu, pour plaider contre l'institution d'un fonds spécial du trésor, mais également pour l'institution d'un établissement public à caractère administratif, puisque tel est l'objet de mon amendement n° 56. Je sais, monsieur le président, que vous me serez reconnaissant de faire ainsi gagner du temps à l'Assemblée.

M. le président. Merci, monsieur Giraud.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre délégué, nous avons compris que la création de ce compte d'affectation spéciale était une sorte de bouclage administrativo-politique pour que ce fonds puisse être utilisé en réalité à la guise du Gouvernement. Je poserai quand même une ou deux questions.

La première concerne le dernier alinéa de l'article, où il est question de « dépenses diverses ou accidentelles ». « Accidentelles », on voit à peu près ce que cela peut être. « Diverses », cela veut dire que vous pourrez faire tout ce que vous voudrez avec ces crédits.

M. le ministre délégué, chargé du budget. A condition que ce soit conforme à l'objet du compte. On ne peut pas se payer une danseuse avec ! *(Sourires.)*

M. François d'Aubert. Sans doute, mais l'objet du compte, c'est simplement l'aménagement de l'Ile-de-France. On peut mettre tout ce que l'on veut sous cet intitulé, dès lors que l'article autorise des « dépenses diverses ». En réalité, vous ferez ce qu'il vous plaira avec l'argent du compte, pratiquement dans sa totalité. D'où ma première question : pourquoi maintenir la mention « dépenses diverses » ?

Deuxièmement, en ce qui concerne les subventions pour surcharges foncières, on voit à peu près ce que sont vos intentions. Mais de telles mesures ne risquent-elles pas d'avoir un effet pervers sur les prix des terrains dans la région parisienne en les maintenant précisément à un niveau élevé ?

On voit aussi comment vous pourrez utiliser ce fonds. Vous serez bien représenté au sein du comité de gestion, même si c'est aux côtés du ministre de l'équipement. Est-ce que, par hasard, vous ne comptez pas réserver surtout ces logements locatifs aux fonctionnaires du ministère des finances ? Ce sont des choses qu'on a malheureusement déjà vues. Il ne s'agit pas de pénaliser les agents du ministère des finances, mais de respecter l'égalité de traitement entre tous les fonctionnaires. Je pense en particulier aux fonctionnaires originaires de province qui sont en quelque sorte « déplacés » à Paris, comme ceux des P.T.T.

M. Philippe Auberger. Les demoiselles des P.T.T. ! *(Sourires.)*

M. François d'Aubert. Pas seulement, mais il vrai que plusieurs milliers de jeunes femmes viennent travailler à Paris, où elles sont souvent fort mal logées et fort loin du centre. Je demande qu'on pense un peu à elles, plutôt qu'à quelques autres qui seraient plus proches de vous par la proximité des bureaux.

Enfin, monsieur le ministre, nous aurions aimé pouvoir amender les dispositions régissant ce compte d'affectation spéciale. Malheureusement, tout est bouclé puisqu'il ne peut servir qu'à l'aménagement de l'Ile-de-France. Je m'interroge du reste sur l'interprétation qu'a donnée M. le rapporteur général de la disposition concernant « l'acquisition ou la construction d'immeubles destinés aux services de l'Etat libérant des immeubles en région Ile-de-France ». S'il s'agit, comme il le souhaite, de consacrer une partie de ces crédits à l'installation d'immeubles en dehors de l'Ile-de-France, serez-vous encore dans la légalité, cette affectation sera-t-elle conforme au titre même de « Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France » ?

J'aurais aimé, dis-je, pouvoir amender cet intitulé en vue de financer certaines opérations en province, mais aussi en région parisienne. Je songe en particulier au maintien des services publics locaux dans les zones défavorisées. Même en région parisienne, il existe quelques cantons excentrés où, comme en province, on ferme des écoles, des bureaux de poste, des recettes des impôts. Eh bien ! il m'aurait paru légitime que les prélèvements opérés sur les administrations installées au cœur de Paris puissent également bénéficier au maintien des services publics en milieu rural ou défavorisé.

M. le président. Je vous remercie.

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 36 et 43.

L'amendement n° 36 est présenté par MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 43 est présenté par M. François d'Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 35. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. André Santini. Ah ! M. Brard cherche son dossier !

M. le président. Moins vous lisez, moins vous serez long, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le président, de vos conseils éclairés, mais le sujet est délicat et mérite la précision.

La création d'un fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France est, comme l'a indiqué le rapporteur général, un des éléments du grand chantier de l'Ile-de-France, un des volets fiscaux du plan Rocard concernant l'aménagement de la région parisienne. Quel est-il, ce plan Rocard, et que vise-t-il, quels intérêts défend-il ? On ne peut subitement délibérer sur la création de ce fonds sans avoir répondu à ces questions. Et c'est à partir de ces réponses que l'on doit se prononcer sur le caractère utile ou non de ce nouvel outil de la politique d'aménagement du territoire en région parisienne.

Le rôle assigné à l'Ile-de-France dans l'organisation européenne de 1992 - être le centre européen des affaires et des finances, devenir une plaque tournante de la circulation européenne des marchandises, constituer un pôle du tourisme culturel de luxe et de l'industrie des loisirs - implique d'énormes bouleversements pour la grande majorité des habitants de la région parisienne. Afin de faire de Paris une métropole d'affaires dans le cadre du grand marché européen, toute une série de décisions structurantes sont prises pour transformer les lieux de travail et d'habitation, l'infrastructure des transports ou de communication.

Ces décisions se trouvent dans les orientations retenues par le comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 avril 1987, présidé par M. Chirac. Comme il y a harmonie parfaite entre le plan Rocard et les trois axes tertiaires définis par M. Giraud, alors président du conseil régional, dans le cadre du projet « Ile-de-France 2000 », on cherche en vain la moindre contradiction essentielle avec les propositions du préfet de région pour l'actualisation du schéma d'objectif pour l'aménagement de la couronne autour de Paris, que M. Chirac a fait adopter à son conseil, l'an dernier. Le consensus est total entre la droite, le Gouvernement et les élus socialistes sur cette question...

M. André Santini. Pas tout à fait !

M. Michel Giraud. Et ce n'est pas un consensus. C'est du plagiat ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. ...élus socialistes qui, d'ailleurs, ne sont pas venus nombreux pour me contredire.

La seule différence concerne ceux qui mettront cette politique en œuvre. D'un côté, le Gouvernement veut être le maître d'œuvre, décider seul de l'affectation du fonds de concours ; de l'autre, la droite veut que cette responsabilité échoie au conseil régional qu'elle dirige.

Cette politique, c'est toujours plus pour les profits et toujours moins pour les salariés !

Avec la mise à l'étude et l'application, fin 1990, du nouveau schéma directeur de la région parisienne, c'est une nouvelle attaque contre l'autonomie communale qui est programmée. Ainsi le nouveau S.D.A.U. serait opposable au plan d'occupation des sols des communes. En clair, cela signifie que les Arcueilais, les Nanterriens ou les Montrouillais ne pourraient plus décider de ce qu'ils veulent pour leur commune, alors qu'autre chose serait décidé autoritairement d'en haut. On assiste à une offensive sans commune mesure avec ce qu'on a connu jusqu'alors contre les libertés, entre autres contre les pouvoirs réels des citoyens à travers l'autonomie communale.

En focalisant l'attention sur l'alternative logements-bureaux, le plan Rocard fait volontairement l'impasse sur les sites industriels à réaliser dans notre région. Cela aura des conséquences sur l'emploi, puisque l'on sait que les créations d'emplois dans le tertiaire ne compensent pas, loin s'en faut, les suppressions d'emplois industriels. Ainsi, on va continuer à aggraver le déséquilibre emploi-habitat que vivent déjà difficilement la grande majorité des Franciliens.

Pour faire face vraiment au problème du logement dans notre région, il faut revitaliser l'effort de construction de logements sociaux, mettre fin au bradage au profit des pro-

moieurs de terrains appartenant aux entreprises et administrations publiques, rétablir l'aide au logement à des niveaux satisfaisants, accompagner financièrement les efforts des offices d'H.L.M., revaloriser le pouvoir d'achat des familles, faciliter l'accession à la propriété par l'augmentation des aides, ce que le Gouvernement a refusé de faire dans son projet de loi de finances pour 1990.

La maîtrise par les communes du foncier pour les emplois de production et le logement social devrait être la priorité. Avec ce fonds et les mesures qui l'accompagnent, vous dessaisiriez les communes de leurs prérogatives. Ce serait grave ! L'institution d'un nouveau niveau de compétence se substituerait aux instances démocratiques, ce qui serait inadmissible. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, monsieur le ministre, de retirer cet article.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. François d'Aubert. Il est soutenu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements de suppression ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Comme la commission voit un intérêt à l'article 35, elle a évidemment des objections à sa suppression. Mais comme j'ai relevé, dans les propos de M. Brard, les termes d'« harmonie parfaite » et de « consensus total » entre certaines fractions de l'opposition et le groupe majoritaire...

M. Jean-Pierre Brard. C'est une symphonie !

M. Alain Richard, rapporteur général. ...qui, en effet, n'encombre pas le débat par des interventions répétées - et c'est tant mieux, vu l'heure - je note à mon tour qu'il y a harmonie parfaite et consensus total entre les prises de position du groupe communiste et des groupes de droite sur cet article (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*)...

M. Jean-Pierre Brard. Avant d'attaquer, il faut démontrer !

M. Alain Richard, rapporteur général. ... et ces deux amendements identiques en sont une preuve supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. A la dernière phrase près, qui traduit l'appréciation personnelle du rapporteur général, je partage son avis.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes plus objectif que le rapporteur général !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Avis défavorable, donc, et réserve du vote.

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 36 et 43 est réservé.

M. Giraud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 56, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 35 :

« Il est créé, à compter du 1^{er} mars 1990, un établissement public à caractère administratif.

« Cet établissement est présidé, de droit, par un représentant de l'Etat. Son premier vice-président est, de droit, un représentant du conseil régional.

« Les recettes de cet établissement public sont les suivantes :

« - le produit de la taxe sur les bureaux instituée par l'article 28 de la présente loi ;

« - les participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des opérations visées ci-dessous ;

« - les produits de cessions ;

« - les recettes exceptionnelles.

« Les dépenses de cet établissement public sont les suivantes :

« - les aides destinées au financement de logements à usage locatif à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

« - l'acquisition d'immeubles dans les départements du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis ;

« - l'acquisition ou la construction d'immeubles destinés aux services de l'Etat libérant des immeubles en région d'Ile-de-France ;

« - les subventions d'investissement en matière de transports collectifs en Ile-de-France ;

« - les investissements sur le réseau routier national en Ile-de-France ;

« - les dépenses d'études et les frais de gestion afférents aux opérations financées par cet établissement ;

« - les restitutions de fonds indûment perçus ;

« - les dépenses diverses ou accidentelles.

« L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé de vingt-quatre membres :

« - huit représentants de l'Etat ;

« - huit représentants de la région ;

« - un représentant de chaque conseil général de l'Ile-de-France.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités complémentaires de fonctionnement de cet établissement public et les modalités de désignation des représentants de l'Etat. »

La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Je considère, monsieur le président, que je l'ai défendu en m'exprimant sur l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Défavorable et réserve du vote.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 56 est réservé.

M. Devedjian et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Supprimer le onzième alinéa de l'article 35. »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Cet amendement vise la disposition de l'article 35 qui prévoit, en dépenses, « l'acquisition ou la construction d'immeubles destinés aux services de l'Etat libérant des immeubles en région Ile-de-France ». Il me paraît, en effet, y avoir lieu de supprimer cet alinéa dans la mesure où l'Etat, lorsqu'il libérera des immeubles en région Ile-de-France, en recevra le prix s'il les vend. Il n'y a donc aucune raison qu'ils soient payés deux fois sur les fonds de la région Ile-de-France, pour une installation hors région Ile-de-France de surcroît.

Cette remarque rejoint tout à fait celle qu'a formulée François d'Aubert tout à l'heure sur les dépenses diverses qui permettent de faire tout ce que l'on veut. Monsieur le ministre, je vous précise qu'elles permettent même de s'offrir une danseuse pourvu qu'elle appartienne au corps de ballet de l'Ile-de-France. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Réservé sur ce dernier point, monsieur le président ! (*Sourires.*)

En ce qui concerne la suppression du droit pour l'Etat de financer, sur le produit de la taxe, des réinstallations de service, il faut que M. Devedjian se convainche que l'Etat pourrait changer de politique quant aux aliénations de terrains libérés par des déménagements de l'administration. Il pourrait, par exemple - en tout cas certains l'espèrent - consacrer ces terrains à des constructions de logements sociaux ou d'équipements sociaux qui ne dégageraient pas la même rentabilité. En ce cas, il faudrait bien prévoir séparément - c'est l'un des objets de la taxe - le financement de la réinstallation, éventuellement coûteuse, de l'Etat dans d'autres sites.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Exactement même avis défavorable ! Par ailleurs réserve du vote.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 62 est réservé.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 61, 13 et 49, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 61, présenté par M. Devedjian et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 35 par les alinéas suivants :

« Il est institué un comité de gestion de ce fonds ; il est formé à parité de représentants de l'Etat d'une part, et de représentants désignés par la région, les départements et les communes d'autre part.

« Il est coprésidé par un représentant de l'Etat et un représentant des collectivités locales. »

L'amendement n° 13, présenté par M. Julia, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 35 par l'alinéa suivant :

« La gestion du compte sera assurée par un comité de gestion qui sera composé de représentants de l'Etat, de représentants de la région et des départements composant l'Ile-de-France. »

L'amendement n° 49, présenté par M. Julia, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 35 par l'alinéa suivant :

« La gestion du compte sera assurée par un comité de gestion qui sera composé de représentants de l'Etat et de représentants de la région d'Ile-de-France. »

La parole est à M. Patrick Devedjian, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Patrick Devedjian. Il rejoint celui de M. Giraud. J'y renonce.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir les amendements n°s 13 et 49.

M. Philippe Auberger. Ils participent de la même idée que l'amendement de M. Giraud en proposant de constituer un comité de gestion pour ce compte spécial du Trésor. M. le ministre nous a dit que ce n'était pas l'habitude. Il existe tout de même quelques exemples. Si ma mémoire est fidèle, il y a ainsi un comité de gestion du F.D.E.S., lequel est pourtant un compte spécial du Trésor.

En conséquence, il est parfaitement possible de constituer un comité de gestion pour ce fonds, et M. Julia propose qu'il soit composé soit de représentants de l'Etat et de la région Ile-de-France, dans l'amendement n° 49, soit de représentants de l'Etat, de la région, des départements dans l'amendement n° 13, ce qui semble tout à fait possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas donné d'avis favorable à ces amendements puisque cela reviendrait à distordre la nature de ce fonds d'Etat, lequel est destiné à financer les actions en partenariat avec la région d'Ile-de-France.

Cela dit, on pourrait tout à fait, et je risque cette suggestion auprès du ministre, qui la répercutera au Gouvernement, mettre en place une procédure de dialogue dans laquelle le représentant de l'Etat dans la région notifierait au conseil régional, dans un délai déterminé - en début d'année par exemple - les intentions de l'Etat en ce qui concerne la gestion du fonds, de manière à bien formaliser et concrétiser les possibilités de contractualisation entre l'Etat et la région, chacun exerçant pleinement ses responsabilités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mettons-nous bien d'accord une fois pour toutes si c'est possible...

M. André Santini. Ce serait bien la première fois !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ...sur quelque chose qui devrait être évident.

Les comptes spéciaux du Trésor qui sont prévus par la loi organique sont des crédits d'Etat, et la loi organique précise elle-même qu'ils sont gérés comme des crédits d'Etat, c'est-à-dire comme les crédits inscrits en loi des finances.

Par conséquent, de même qu'il n'y a pas de comités de gestion pour décider comment gérer chaque chapitre budgétaire, par exemple le chapitre 44-30 de tel ministère, il ne peut pas y avoir de comité de gestion en dehors de fonctionnaires de l'Etat pour gérer les comptes spéciaux du Trésor.

Toutefois, je tiens à indiquer à l'Assemblée qu'une chose est la gestion non paritaire, une autre est la concertation. Or le préfet de la région Ile-de-France, M. Philip, a écrit le 16 novembre dernier au président du conseil régional d'Ile-de-France, M. Krieg, une lettre dont j'extrai le passage suivant : « Comme suite à notre récente conversation à ce sujet, je vous confirme que les crédits inscrits au budget de l'Etat et provenant de la taxe annuelle sur les bureaux ne seront pas utilisés sans que vous soyez au préalable consultés sur leur utilisation. »

Il y aura donc bien une concertation préalable à l'utilisation des crédits, concertation qui sera conduite au niveau des collectivités intéressées.

Sous le bénéfice de ces observations, monsieur le président, j'émet un avis défavorable aux amendements nos 13 et 49 de M. Julia et je demande que leur vote soit réservé.

De même, je demande la réserve du vote sur l'article 35.

M. le président. Les votes sur les amendements nos 13 et 49 sont réservés.

Le vote sur l'article 35 est également réservé.

Après l'article 35

(Amendement précédemment réservé)

M. le président. M. Devedjian et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera chaque année à l'occasion du projet de loi de finances un rapport sur le produit et la destination de la redevance perçue au titre des articles L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme et au titre de l'article 28 de la présente loi. »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Ce dernier amendement tire, d'une manière assez simple, les conclusions de notre débat.

Monsieur le ministre, vous avez voulu un système totalement centralisé. A ce propos, je veux dire à M. Richard que les décentralisateurs sont aussi bien à droite qu'à gauche. Personnellement je suis décentralisateur depuis 1969. On trouve des jacobins partout ! Il y en a chez nous comme chez vous, monsieur Richard. Il ne faut pas en faire un combat droite-gauche.

Je suis favorable à la décentralisation et je regrette qu'en l'occurrence cette taxe ne soit pas du tout vécue de manière décentralisée et j'en tire les conséquences.

Je demande donc au Gouvernement, notamment parce que l'article 35 constitue un immense fourre-tout qui permet de faire beaucoup de choses, de rendre compte chaque année, au Parlement, comme il le fait d'ailleurs dans d'autres domaines, de l'utilisation des fonds recueillis grâce à cette taxe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Je veux bien donner acte à M. Devedjian de ce qu'il a toujours pensé le contraire de ce que disait son groupe politique lorsque nous avons combattu pour la décentralisation contre une résistance frénétique du groupe du R.P.R. Je n'invente rien, ainsi qu'en témoignent des pages de *Journal officiel*.

M. Patrick Devedjian. Et en 1969 ?

M. Alain Richard, rapporteur général. En 1981, lorsqu'il s'est agi de passer à l'acte, cela s'est fait de façon assez rugueuse - nous sommes quelques-uns à nous en souvenir - contre le groupe du R.P.R. Certes, on peut choisir d'être adhérent d'un groupe quand cela arrange et de s'en distancier quand cette appartenance dérange, mais la réalité historique est celle que j'exprime.

M. Patrick Devedjian. Nous ne sommes pas un parti stationnaire !

M. Alain Richard, rapporteur général. Je me rappelle encore certaines des observations qui nous ont été adressées sur le ton de la philippique par Michel Debré qui siégeait sur vos bancs, dont l'une au moins mériterait de continuer à inspirer les représentants du groupe du R.P.R., surtout parmi les élus de la région parisienne. Il avait en effet souligné que les collectivités locales faisaient partie de l'Etat.

Or j'ai entendu, ce soir encore, beaucoup de propos qui m'ont semblé opposer les collectivités locales à l'Etat, comme si nous étions non plus même dans un état fédéral, mais dans un état confédéré. J'en suis un tout petit peu surpris. Cela fait une révolution copernicienne, sur le plan de la conception de la société et de l'Etat, un peu rapide tout de même en quelques années.

En tout cas, la commission a repoussé l'amendement de M. Devedjian, non pas parce qu'elle est opposée à son inspiration, mais tout simplement parce que ce contrôle existe à travers la loi de règlement. Il s'agira, en effet, d'un compte spécial du Trésor. Certes, si l'on veut que les comptes soient complets et que l'exécution financière puisse être retracée de façon définitive, cela n'est pas très satisfaisant puisqu'il y a un délai. Néanmoins, l'instrument de contrôle est la loi de règlement elle-même, puisqu'elle comporte le compte rendu d'exécution complet des comptes spéciaux du Trésor.

A partir de 1993, si je ne commets pas d'erreur, vous aurez aussi celui de ce compte.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je partage l'avis du rapporteur général.

J'ajoute que le rapporteur spécial des comptes spéciaux du Trésor aura la possibilité, lors de son rapport annuel à la commission des finances, de donner toutes indications sur l'utilisation des fonds.

Avis défavorable et réserve du vote.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 47 est réservé.

Monsieur le ministre, je crois savoir que le Gouvernement souhaitait que nous interrompions maintenant notre discussion.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Tout à fait !

M. le président. Bien !

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement souhaite que la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989 soit poursuivie le mercredi 6 décembre le matin à partir de onze heures quarante-cinq.

« En conséquence, la séance prévue le mardi matin 5 décembre est supprimée.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 995, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la prévention et au

règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles (rapport n° 1049 de M. Pierre Lequiller au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 5 décembre 1989, à zéro heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

PROCLAMATION DE DÉPUTÉS

Par des communications du 4 décembre 1989 de M. le ministre de l'intérieur, faites en application de l'article L.O 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé qu'ont été élus députés, le 3 décembre 1989 :

M. Jean-François Mattei, dans la deuxième circonscription des Bouches-du-Rhône,
et Mme Marie-France Stirbois, dans la deuxième circonscription d'Eure-et-Loir,

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, des 4 et 5 décembre 1989)

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(17 au lieu de 15)

Ajouter les noms de M. Jean-François Mattei et de Mme Marie-France Stirbois.

ABONNEMENTS				
EDITIONS			FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres		Francs	Francs
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu.....	1 en	108	852
33	Questions	1 en	108	554
83	Table compte rendu		52	86
93	Table questions		52	85
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu.....	1 en	99	535
35	Questions	1 en	99	349
85	Table compte rendu		52	81
95	Table questions		32	52
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire.....	1 en	670	1 572
27	Série budgétaire	1 en	203	304
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un en.....		670	1 538
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement é le commande faciliter son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Les **DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DEBATS du SENAT** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les **DOCUMENTS DU SENAT** comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone STANDARD : (1) 40-58-76-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)